

Bulletin du

# Conseil communal

Lausanne

N<sup>o</sup> 9

Séance du mardi 17 juin 2003

Présidence de M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman (Rad.), présidente

## Sommaire

Ordre du jour . . . . .	711
Ouverture de la séance . . . . .	714

### Divers :

Retard excusé de M <sup>me</sup> Silvia Zamora, conseillère municipale . . . . .	715
--	-----

### Communication :

Nouvelle appellation et nouveau sigle pour l'actuel bureau des emplois temporaires subventionnés (BPO) du Service social et du travail . . . . .	716
--	-----

### Lettre :

Démission de M. Jean-Pierre Béboux (Rad.) de la Commission permanente des finances (M. Jean-Pierre Béboux) . . . . .	714
--	-----

### Interpellations :

1. «Dommages consécutifs aux manifestations anti-G8 à Lausanne» (M. Marc-Olivier Buffat et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	716
<i>Développement</i> . . . . .	749
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz) . . . . .	749
<i>Discussion</i> . . . . .	749
2. «Violence à l'école et sur le chemin de l'école» (M. Filip Uffer). <i>Dépôt</i> . . . . .	716
3. «Schizophrénie et éthique en matière d'affichage» (M. Roland Ostermann). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	751
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Olivier Français) . . . . .	751
<i>Discussion</i> . . . . .	752
4. «Quel avenir pour la Pinte Besson?» (M <sup>me</sup> Evelyne Knecht et consorts). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	754
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Olivier Français) . . . . .	754
<i>Discussion</i> . . . . .	755
5. «Requérants d'asile: Lausanne peut-elle s'inspirer de Zurich?» (M. Jean-Yves Pidoux). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	755
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M <sup>me</sup> Silvia Zamora) . . . . .	756
<i>Discussion</i> . . . . .	758

### Motions :

1. Octroi d'un crédit d'étude destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région (M. Marc-Olivier Buffat). <i>Dépôt</i> . . . . .	716
2. «Programmation d'une piscine olympique» (M <sup>me</sup> Isabelle Truan). <i>Dépôt</i> . . . . .	716

3.	Etendre l'offre de notre Bibliothèque municipale au multimédia et à l'Internet (M <sup>me</sup> Claire Attinger Doepper). <i>Rapport photocopié</i> de M. Pierre-Henri Loup, rapporteur . . . . .	719
	<i>Discussion</i> . . . . .	720
4.	«Une série d'émissions qui dévoile et fait vivre les différents quartiers lausannois : un outil d'intégration aujourd'hui et de mémoire demain» (M <sup>me</sup> Françoise Crausaz et M. Gilles Meystre). <i>Rapport photocopié</i> de M. Robert Fox, rapporteur . . . . .	722
5.	Mise en place d'un système de gestion performant, facilitant à la fois le travail de la Ville et celui des institutions bénéficiant de subventions (M. Charles-Denis Perrin et consorts). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	746
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	747
6.	«Non à la retraite à 40 ans pour les conseillers municipaux. Non à un système de retraite incitant à la démagogie» (M. Dino Venezia). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	747
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	748

**Pétitions :**

1.	«Non au G8» (Pétition du POP [plus de 1000 signatures]). <i>Dépôt</i> . . . . .	714
2.	Pour la remise en service d'un funiculaire place du Vallon-Signal de Sauvabelin (Pétition de M <sup>me</sup> Françoise Girardet, M. Pierre Payot et consorts [1015 signatures]). <i>Dépôt</i> . . . . .	715

**Projets de règlement :**

1.	Relatif aux crédits complémentaires (M. Georges Arthur Meylan et consorts). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	744
2.	Pour une information exhaustive du Conseil communal (M. Georges Arthur Meylan et consorts). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	745
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	746

<b>Questions orales</b> . . . . .	716
-----------------------------------	-----

**Préavis :**

N° 2002/59	Construction d'une salle omnisports pour l'établissement secondaire C. F. Ramuz et le collège du Vieux-Moulin. Demande de crédit d'ouvrage (Enfance, Jeunesse et Education, Culture, Sports et Patrimoine, Travaux) . . . . .	724
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Jean-Pierre Bébox, rapporteur . . . . .	730
	<i>Discussion</i> . . . . .	732
N° 2003/16	Centre de vie enfantine des Bergières. Demande d'un crédit complémentaire. Nouvelle extension de la capacité d'accueil (Enfance, Jeunesse et Education, Travaux) . . . . .	737
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur . . . . .	742
	<i>Discussion</i> . . . . .	743

# Ordre du jour

9<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 17 juin 2003 à 19 h 30

## A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

### 1. Communications.

## B. QUESTIONS ORALES

## C. RAPPORTS

2. *Motion de M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper* pour étendre l'offre de notre Bibliothèque municipale au multimédia et à l'Internet. (CSP). PIERRE-HENRI LOUP.

3. *Motion de M<sup>me</sup> Françoise Crausaz et M. Gilles Meystre*: «Une série d'émissions qui dévoile et fait vivre les différents quartiers lausannois: un outil d'intégration aujourd'hui et de mémoire demain.» (AGF). ROBERT FOX.

4. *Préavis N° 2002/59*: Construction d'une salle omnisports pour l'établissement secondaire C. F. Ramuz et le collège du Vieux-Moulin. Demande de crédit d'ouvrage. (EJE, CSP, Trx). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

5. *Préavis N° 2003/16*: Centre de vie infantine des Bergières. Demande d'un crédit complémentaire. Nouvelle extension de la capacité d'accueil. (EJE, Trx). JEAN-YVES PIDOUX.

## D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

### INITIATIVES

6. *Projet de règlement de M. Georges Arthur Meylan et consorts* relatif aux crédits complémentaires. (8<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

7. *Projet de règlement de M. Georges Arthur Meylan et consorts* pour une information exhaustive du Conseil communal. (8<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

8. *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts* pour la mise en place d'un système de gestion performant, facilitant à la fois le travail de la Ville et celui des institutions bénéficiant de subventions. (8<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

9. *Motion de M. Dino Venezia*: «Non à la retraite à 40 ans pour les conseillers municipaux. Non à un système de

retraite incitant à la démagogie.» (8<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

### INTERPELLATIONS

10. *Interpellation de M. Roland Ostermann*: «Schizophrénie et éthique en matière d'affichage». (3<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

11. *Interpellation de M<sup>me</sup> Evelyn Knecht et consorts*: «Quel avenir pour la Pinte Besson?» (3<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

12. *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux*: «Requérants d'asile: Lausanne peut-elle s'inspirer de Zurich?» (6<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

**Prochaines séances**: 30.6 (18 h, séance double), 2.9 (18 h, séance double), 16.9, 7.10, 28.10 (18 h, séance double en réserve), 11.11 (18 h, séance double), 25.11, 9.12 (18 h, séance double), 10.12 (19 h, en réserve).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: La secrétaire:  
Martine Fiora-Guttman Daniel Hammer

## POUR MÉMOIRE

### I. RAPPORTS

13.5 *Préavis N° 2003/15*: Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2002. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

13.11.01 *Pétition des habitants du quartier et des usagers de la piscine de Montchoisi* concernant les travaux de transformation et de réfection de la patinoire et de la piscine du parc de Montchoisi. (SPS, Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

24.9 *Pétition de M<sup>me</sup> M. Corbaz et consorts* (567 sign.) demandant le classement en «zone de rencontre» du quartier des Fleurettes, actuellement en «zone 30 km/h». (Trx, SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

26.11 *Pétition de M. R. Philippoz et consorts* (6 sign.) concernant la circulation à la route des Plaines-du-Loup. (SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

21.1 *Motion de M. Filip Uffer et consorts* pour une promotion active de véritables relations de voisinage, afin

\* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

de prévenir la solitude et l'isolement lorsque le moment est venu de bénéficier de l'aide de son entourage. (SSE). CLAUDE BONNARD.

**21.1** *Motion de Mme Florence Germond et M. Jean-Christophe Bourquin*: «Des tl remonte-pentes pour les vélos». (AGF). GEORGES ARTHUR MEYLAN.

**4.3** *Préavis N° 2003/1*: Réaménagement de la rue de Genève (tronçon place de l'Europe-rue de la Vigie) et de la rue de la Vigie (tronçon rue de Genève-rue des Côtes-de-Montbenon). (Trx, SP, SSE, SIL). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

**4.3** *Motion de M. Alain Hubler et consorts*: «Une formation professionnelle pour les sans-papiers». (EJE, AGF, SSE). SYLVIANNE BERGMANN.

**4.3** *Motion de Mme Andrea Egli et consorts*: «Bons de transport pour personnes à mobilité réduite». (SSE). SERGE SEGURA.

**18.3** *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts* demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de transférer des immeubles du patrimoine financier auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles à usage de l'Administration. (CSP). GRÉGOIRE JUNOD.

**18.3** *Motion de Mme Thérèse de Meuron* demandant à la Municipalité d'étudier la faisabilité de la création d'une crèche-garderie aux fins d'accueillir les enfants des collaborateurs de l'Administration communale. (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

**18.3** *Préavis N° 2003/6*: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de Morges, les limites sud et est de la parcelle N° 869, la limite est de la parcelle N° 870, le chemin de Renens et le PPA légalisé N° 681 du 31 janvier 1997. Radiation du plan de quartier N° 542 du 10 mars 1972. Convention comportant promesse de cession et de constitution de servitude. (Trx). RAPHAËL ABBET.

**18.3** *Préavis N° 2003/8*: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un bâtiment totalisant 20 logements subventionnés, un parking de 25 places intérieures et 4 places extérieures, sis chemin de la Prairie 22. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. (SSE, AGF). ALAIN HUBLER.

**18.3** *Rapport-préavis N° 2003/9*: Réduction des risques sanitaires liés à la consommation de stupéfiants ou à l'exclusion et prescription médicale d'héroïne. Réponse aux motions J.-D. Berset. (SSE). SOLANGE PETERS.

**18.3** *Pétition d'un groupement de citoyens de l'Ouest lausannois (Mme M. Seiler – 14 sign.)*: «Halte au gaspillage! Respect des engagements pris par la Municipalité». COMMISSION DES PÉTITIONS.

**8.4** *Pétition de Mme D. Stiner et consorts (2960 sign.)* en faveur du maintien de la zone actuellement autorisée aux chiens dans les ruines romaines de Vidy. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**29.4** *Préavis N° 2003/11*: Fondation de l'Hermitage. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie. (CSP). YVAN SALZMANN.

**29.4** *Préavis N° 2003/12*: Renforcement administratif au Centre social régional (CSR) du Service social et du travail (SST). (SSE). EDDY ANSERMET.

**29.4** *Pétition de la Société de développement du Nord et consorts (724 sign.)* pour un équipement convenable à la salle polyvalente au Bois-Gentil. COMMISSION DES PÉTITIONS.

**29.4** *Six pétitions de M. K. C. Gosswailer*. COMMISSION DES PÉTITIONS.

**13.5** *Motion de M. Alain Bron* pour la définition d'institutions sportives phares. (CSP). DINO VENEZIA.

**13.5** *Motion de M. Charles-Denis Perrin* pour une réflexion globale sur la nature du soutien que doit apporter Lausanne aux institutions et aux groupes de réflexion traitant de la mondialisation et de ses effets, de ses potentiels et de ses dangers. (AGF). GÉRARD CHAPPUIS.

**13.5** *Motion de M. Gilles Meystre* pour un système d'information aux élus radicalement nouveau et économique, générant moins de paperasse et plus efficace. (AGF). ALMA BUCHER.

**13.5** *Projet de règlement de M. Fabrice Ghelfi* visant à la création d'une commission permanente de politique régionale. (AGF). JACQUES BALLENEGGER.

**13.5** *Motion de M. Dino Venezia* demandant à la Municipalité d'étudier une ou des solutions plus rationnelles et moins coûteuses en matière de structures d'hébergement d'urgence. (SSE). BERNARD ZAHND.

**13.5** *Motion de Mme Diane Gilliard et consorts* pour le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions. (SSE). JACQUES PERNET.

**13.5** *Motion de Mme Françoise Longchamp* invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes. (EJE). DIANE GILLIARD.

**13.5** *Préavis N° 2003/14*: Remplacement du serveur d'entreprise. (AGF). YVAN SALZMANN.

**13.5** *Préavis N° 2003/17*: Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton

de Vaud. Projet de construction d'un bâtiment totalisant 11 logements subventionnés, une garderie et des locaux pour l'Administration cantonale vaudoise, sis rue Charles-Vuillermet 2-4. Octroi d'une subvention pour l'équipement de la garderie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. (SSE, EJE). JEAN-LUC CHOLLET.

**13.5 Rapport-préavis N° 2003/18:** Création d'une statistique permettant de connaître les causes d'indigence des requérants de l'Aide sociale vaudoise (ASV). Réponse à la motion M. Cornut. (SSE). ISABELLE TRUAN.

**3.6 Projet de règlement de M. Georges Glatz et consorts** demandant que le registre des intérêts des conseillers communaux soit mis sur le site officiel de la Commune de Lausanne. (AGF). PHILIPPE MARTIN.

**3.6 Préavis N° 2003/19:** Immeuble place de la Cathédrale 12 à Lausanne. Projet de restauration complète, d'aménagement des combles et du jardin. Demande d'augmentation du compte d'attente. (CSP). ROLAND RAPAZ.

**17.6 Motion de M. Pierre Payot et consorts** demandant l'étude d'un accès au passage pour piétons ouest de Saint-François depuis la rue Pépinet. (Trx). ADÈLE THORENS.

**17.6 Motion de Mme Christina Maier:** «Caisse de pensions du personnel de la Ville de Lausanne et développement durable (suite)...». (AGF). YVES-ANDRÉ CAVIN.

**17.6 Préavis N° 2003/20:** PPA «Malley-Bourgogne» concernant les terrains compris entre le chemin du Martinet, le chemin de Malley, l'avenue de Provence, la limite communale et la ligne CFF. Addenda au plan légalisé N° 543. (Trx). ALAIN HUBLER.

## II. INTERPELLATIONS

**7.9.99 Interpellation de M. Béat Sutter** au sujet de l'avenir de notre Casino de Montbenon. (11<sup>e</sup>/99). DISCUSSION.

**8.10 Interpellation de M. Pierre Santschi:** «Existe-t-il des règles régissant les réponses de l'Administration communale aux habitants?» (14<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**21.1 Interpellation de Mme Florence Germond:** «Y a-t-il volonté politique pour favoriser la complémentarité vélo-métro?» (1<sup>re</sup>). DISCUSSION.

**11.2 Interpellation de Mme Magali Zuercher:** «Grille d'analyse des projets et des rapports-préavis selon l'angle du développement durable». (2<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**18.3 Interpellation de M. Charles-Denis Perrin** au sujet de l'ouverture des APEMS lorsque le placement des enfants n'est pas possible dans d'autres classes. (4<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**8.4 Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts** au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**29.4 Interpellation de M. Jacques Pernet:** «Les arbres du Désert!» (6<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**29.4 Interpellation de M. Alain Bron:** «Quel avenir pour Les Criquets?» (6<sup>e</sup>). DISCUSSION.

# Séance

du mardi 17 juin 2003

**Membres absents excusés:** M. Jacques Bonvin, M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Georges Glatz, M<sup>me</sup> Fernande Heidegger, M. Grégoire Junod, M<sup>me</sup> Françoise Longchamp, M. Jacques Pernet, M. Serge Segura, M. Nelson Serathiuk.

**Membres absents non excusés:** M<sup>me</sup> Aline Gabus, M. Antoine Perrin, M<sup>me</sup> Solange Peters, M. Filip Uffer.

Membres présents	87
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

**La présidente:** – Mesdames, Messieurs, chers Collègues. Si tout se passe comme prévu, notre séance sera courte et pour illustrer mon espoir, voici, tirée de la fable «La mouche et la fourmi», une morale qui me paraît appropriée:

*Adieu; je perds le temps: laissez-moi travailler;  
Ni mon grenier, ni mon armoire,  
Ne se remplit à babiller.*

Eh bien, commençons notre travail et évitons le babillage!

## Démission de M. Jean-Pierre Béboux (Rad.) de la Commission permanente des finances

*Lettre*

Jean-Pierre Béboux  
Architecte SIA  
Chemin des Bossons 45  
CH-1018 Lausanne  
Tél. 021 / 647 36 39  
Fax 021 / 648 27 84

Madame M. Fiora-Guttmann  
Présidente du Conseil communal de Lausanne  
Hôtel de Ville  
1002 Lausanne

Lausanne, le 17 juin 2003

Commission des Finances

Madame la Présidente,

Je vous informe de ma démission de la Commission permanente des finances pour le 30 juin 2003.

D'avance, je vous remercie d'en informer le Conseil communal.

Le Parti Radical-Démocratique Lausannois proposera, en temps opportun, la candidature du conseiller appelé à me remplacer.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé) *Jean-Pierre Béboux*

Copie pour information à M. Ch.-D. Perrin, président du PRDL

**La présidente:** – Nous pourrions à son remplacement lors d'une prochaine séance.

## Pétition du POP (plus de 1000 signatures): «Non au G8»

*Dépôt*

Parti ouvrier et populaire

Au Conseil communal de Lausanne par  
Madame la Présidente du Conseil

Lausanne, le 5 juin 2003

Madame la Présidente,

Nous adressons, au Conseil communal, par votre intermédiaire, une pétition demandant l'annulation du Sommet du G8, intitulée

**«NON AU G8»**

munie de plus de **1000 signatures.**

Nous vous remercions de bien vouloir la transmettre et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Pour le POP vaudois

(Signé) *Isabelle Aparicio*

Texte de la pétition

**PÉTITION POPULAIRE**

LE SOMMET DU G8 EST ILLÉGITIME, NOUS DEMANDONS SON ANNULATION

Nous soussignés, refusons que les «Maîtres du monde» auto-proclamés viennent tenir leur congrès dans la région lémanique. Nous refusons que siègent ici les fauteurs de douleur et de guerre, les Bush, les Blair, les Berlusconi, qui ont déclenché la guerre en Irak, au mépris des résolutions de l'ONU.

Nous demandons aux Autorités communales, cantonales et fédérales de prendre position immédiatement pour l'annulation de ce Sommet. La région lémanique veut être une zone de paix et non de tension internationale.

**La présidente:** – Le 5 juin 2003, le Bureau du Conseil recevait une pétition du POP intitulée «Le Sommet du G8 est illégitime, nous demandons son annulation». Cette pétition – qui visait spécifiquement le Sommet d'Evian – a été déposée deux jours après la fin de ce dernier.

Nous sommes donc ici en présence d'une pétition dont l'objet est impossible – tant il paraît difficile de vouloir annuler rétroactivement une conférence internationale qui a déjà eu lieu – mais notre règlement ne permet pas au Bureau de classer une pétition souffrant d'un tel vice de forme.

Cependant, le Bureau, réuni en séance le 10 juin, a estimé que l'objet même de cette pétition échappait clairement à la compétence des Autorités communales telle que définie par la Constitution et les lois en vigueur, dispositions qui n'accordent pas aux Autorités communales lausannoises des prérogatives en matière de politique étrangère.

C'est donc en application de l'article 63 du Règlement du Conseil communal, des principes régissant le fédéralisme et de l'article 54 de la Constitution fédérale, qui stipule que les affaires étrangères relèvent de la compétence de la Confédération, que le Bureau transmettra cette pétition au Conseil d'Etat qui, s'il le juge utile, pourra la transmettre à son tour au Conseil fédéral.

Conformément à l'article 63 du règlement toujours, nous tenons une copie de cette pétition à la disposition des membres de ce Conseil pendant cette séance.

\_\_\_\_\_

**Pétition de M<sup>me</sup> Françoise Girardet, M. Pierre Payot et consorts (1015 signatures) pour la remise en service d'un funiculaire place du Vallon-Signal de Sauvabelin**

*Dépôt*

Françoise Girardet  
Pierrefleur 36  
1004 Lausanne

Pierre Payot  
Mont-Blanc 10  
1004 Lausanne

Lausanne, le 10 juin 2003

Au Conseil communal  
par sa Présidente  
Madame Martine Fiora-Guttman  
Hôtel de Ville  
1003 Lausanne

Madame la Présidente,

Veillez recevoir 69 listes portant 1015 signatures pour une pétition demandant la remise en service d'un funiculaire Place du Vallon-Signal de Sauvabelin.

En vous remerciant de la bienveillante attention que vous porterez à cette requête, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations les meilleures.

(Signé) *Françoise Girardet, Pierre Payot et consorts*  
(1015 signatures)

Annexes ment.

Texte de la pétition

**PÉTITION**

Pour la remise en service d'un funiculaire Place du Vallon-Signal de Sauvabelin

**Considérant**

- le regain d'intérêt pour les transports urbains par rail;
- le handicap que représente pour le Musée de l'Hermilage l'insuffisance de places de parc à proximité;
- l'intérêt touristique que présenterait l'accès à la future tour de Sauvabelin par un tracé pittoresque,

les soussignés demandent aux Autorités lausannoises d'étudier le rétablissement du funiculaire Lausanne Sauvabelin et d'en promouvoir la réalisation.

\_\_\_\_\_

**Retard excusé de M<sup>me</sup> Silvia Zamora, conseillère municipale**

**M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal:** – M<sup>me</sup> Zamora vous prie d'excuser son retard. Elle participe actuellement à une assemblée générale où elle représente les intérêts de la Commune.

\_\_\_\_\_

**Nouvelle appellation et nouveau sigle pour l'actuel bureau des emplois temporaires subventionnés (BPO) du Service social et du travail**

*Communication*

Lausanne, le 6 juin 2003

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 5 juin 2003, la Municipalité a décidé d'adopter une nouvelle appellation et un nouveau sigle pour l'actuel bureau des emplois temporaires subventionnés (BPO) du Service social et du travail.

Le sigle BPO utilisé pour désigner ce bureau est une émanation de l'ancienne appellation : Bureau des Programmes d'Occupation.

Lors de leur mise en place par l'assurance-chômage dans les années 1992 à 1995, les programmes d'occupation souffraient d'une mauvaise image. Dans certains cas, ils étaient plus perçus comme mesures d'économie pour les institutions d'accueil (notamment les Administrations) que comme mesures de réinsertion professionnelle.

La Ville de Lausanne a œuvré avec d'autres organisateurs pour rendre ces programmes plus qualifiants et mieux les faire connaître comme de réelles mesures de réinsertion.

Ces programmes ont ainsi évolué et proposent maintenant de la formation intégrée et un suivi professionnel individualisé. Pour bien marquer la différence, depuis 1996, on ne parle plus de programmes d'occupation, mais de programmes d'emplois temporaires subventionnés (ETS).

En matière de qualité des programmes ETS, l'actuel BPO jouit d'une reconnaissance certaine de la part des conseillers des offices régionaux de placement (ORP) et du Service cantonal de l'emploi. Cependant, le terme «PO» contenu dans le sigle rappelle trop «l'ancienne époque».

Dès lors, il apparaissait indispensable qu'un nouveau sigle en relation directe avec le nom de la structure soit trouvé. Après réflexion, le choix s'est porté sur la nouvelle appellation «**Emplois temporaires subventionnés Lausanne**», soit ETSL.

En vous remerciant de prendre acte de cette communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:

Daniel Brélaz

Le secrétaire:

François Pasche

**Motion de M. Marc-Olivier Buffat en faveur de l'octroi d'un crédit d'étude destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région**

*Dépôt*

Lausanne, le 6 juin 2003

(Signé) *Marc-Olivier Buffat*

**Motion de M<sup>me</sup> Isabelle Truan : «Programmation d'une piscine olympique»**

*Dépôt*

Lausanne, le 17 juin 2003

(Signé) *Isabelle Truan*

**Interpellation urgente de M. Marc-Olivier Buffat et consorts : «Dommages consécutifs aux manifestations anti-G8 à Lausanne»**

*Dépôt*

Lausanne, le 17 juin 2003

(Signé) *Marc-Olivier Buffat et consorts (4 cosignataires)*

**Interpellation de M. Filip Uffer : «Violence à l'école et sur le chemin de l'école»**

*Dépôt*

Lausanne, le 10 juin 2003

(Signé) *Filip Uffer*

**Questions orales**

*Question*

**M. Gianni John Schneider (Soc.):** – J'ai appris que M<sup>me</sup> Eliane Rey, directrice des SI, était devenue une véritable spécialiste de la climatisation. Ma question: avant

que mes collègues et moi-même n'ayons fondu dans cette salle, n'est-il pas possible d'envisager sa climatisation ?

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels :** – Il est techniquement possible d'installer un système de climatisation dans cette salle. Les SI ont de l'expérience dans ce domaine et sont parfaitement en mesure de réaliser une analyse énergétique, une comparaison des variantes, un cahier des charges, de chiffrer les coûts et ensuite, avec votre accord, de lancer un appel d'offres. Cela dépend un peu de vous...

*Question*

**M. Béat Sutter (Hors parti) :** – Ma question s'adresse à M. Schilt. Vous avez certainement appris par la presse que la Municipalité a congédié l'actuelle tenancière du Chalet-des-Enfants. A ma connaissance, celle-ci a exploité cet établissement à la satisfaction de tout le monde. Ses clients ont d'ailleurs déposé une pétition en sa faveur. Ma question : quelles sont les raisons exactes de ce licenciement ?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine :** – Il n'y a pas eu de licenciement, puisqu'il ne s'agissait pas d'une fonctionnaire. Je vous rappelle que vous avez voté un préavis impliquant une rénovation lourde de tout le bâtiment, qui nécessitait – c'était clairement précisé dans le préavis – une interruption de l'exploitation pendant au moins six mois<sup>1</sup>. Nous aurions voulu effectuer les travaux à partir du mois d'octobre de l'année passée, afin de rouvrir pour les beaux mois d'été. Malheureusement, la tenancière s'est lancée dans des procédures coûteuses, qui n'ont eu qu'un seul effet : retarder les travaux d'une année. Ils auront lieu cet automne. Comme prévu, nous exécuterons la décision opportune que vous avez prise. Ensuite, l'établissement sera rouvert. Un appel d'offres a été fait. Mais tout a été gelé, car nous avons maintenant au moins une année de retard.

*Question*

**M. Charles-Denis Perrin (Rad.) :** – Le 1<sup>er</sup> janvier 2002 est entrée en vigueur une nouvelle Ordonnance sur les installations électriques à basse tension. Elle interdit à des distributeurs d'électricité d'opérer sur leur propre réseau des travaux de contrôle. Or, l'effectif des Services industriels comporte un certain nombre de contrôleurs. Ma première question : que font-ils maintenant ? La deuxième : ne serait-il pas opportun, comme l'a fait la Romande Energie, de créer une société indépendante de contrôle pour permettre à ces personnes de travailler et assurer également quelques revenus supplémentaires pour les SI ?

<sup>1</sup>BCC 2002, T. I (N° 9), pp. 729 ss.

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels :** – Nous avons actuellement six contrôleurs aux SI, qui ont du travail pour quelques années, car ils doivent rattraper des contrôles qui n'ont pas été faits. Je vous rassure tout de suite : c'est aussi le cas pour toutes les sociétés électriques. Il n'y a donc rien de particulier à cela. Les contrôleurs actuels ont quelques années de travail pour combler les retards.

Selon cette nouvelle OIBT, si nous voulions contrôler nos propres installations, nous serions contraints de créer une société indépendante ou une société anonyme. Nous l'étudions en ce moment. J'ai une note prête pour la Municipalité. Différentes options se présentent. Soit nous développons une société anonyme seuls, ce qui implique du marketing pour acquérir des clients et la rentabiliser, compte tenu des charges de personnel. Soit nous coopérons avec la Romande Energie, mais celle-ci a déjà créé une marque pour ce produit et nous ne souhaitons pas prendre une marque existante. Soit encore nous abandonnons cette prestation, la confiant au privé. Nous sommes au stade final de cette analyse. La Municipalité sera bientôt saisie d'une proposition.

*Question*

**M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper (Soc.) :** – Ma question s'adresse à M. Schilt. Il y a quelque temps, nous avons reçu un courrier nous annonçant la nouvelle exposition du Musée romain. L'enveloppe contenait également une offre publicitaire pour le quotidien *Le Temps*. Ma question : pour quelle raison cette publicité a-t-elle été jointe à un envoi officiel ?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine :** – Les directeurs de musées s'efforcent de trouver des partenaires pour leurs expositions. C'était le cas du Musée romain de Lausanne-Vidy pour l'exposition intitulée « Jeux de mots – Archéologie du français ». Le partenariat implique un apport des deux parties. L'offre publicitaire qui accompagnait cette invitation découlait de cet échange. En contrepartie, trois pages dans le supplément culturel du samedi ont été offertes au musée, qui bénéficiera encore durant l'année d'une quinzaine d'annonces gratuites dans *Le Temps* – pour ne pas le nommer !

*Question*

**M. Pierre-Henri Loup (Rad.) :** – Nous avons reçu, il y a quelques jours, le préavis intitulé « Crédits complémentaires 2003, 1<sup>re</sup> série », où l'on voit apparaître l'acquisition du Théâtre des Roseaux et Fr. 20'000.– pour la fondation créée. Ma question : la Municipalité ne pourrait-elle pas nous communiquer la composition des fondations qui vont dorénavant se créer pour les théâtres et les musées ?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine:** – Je vous rappelle qu’une interpellation urgente a été déposée sur le sujet et que j’ai eu l’occasion de fournir des explications complètes<sup>2</sup>. De plus, une communication a été faite<sup>3</sup>. De mémoire, je ne peux vous la citer, mais il n’y a aucun secret, aucun mystère. Si vous le souhaitez, je vous enverrai le texte qui a fait l’objet d’un communiqué.

*Question*

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – Ma question s’adresse probablement au directeur des Travaux. Au chemin du Couchant, un nouveau bâtiment est à l’enquête. Mes voisins – j’habite le quartier – qui ont examiné les plans, ont été surpris que les gabarits installés sur le terrain n’indiquaient pas le faîte de l’immeuble projeté. Ils ne situent que les quatre angles, le faîte n’est pas matérialisé. Lorsqu’on consulte les plans, on constate qu’il dépasse d’à peu près trois mètres l’angle des gabarits. Certains ont été indignés par cette façon de procéder, mais peut-être est-elle justifiée? Mes questions: la pose de gabarits incomplets est-elle légale? Si oui, quelle est la base légale qui l’autorise? Serait-il possible de poser des gabarits complémentaires sur le site pour que l’encombrement réel du bâtiment – ce qui est tout de même le but des gabarits – puisse être connu du voisinage?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Je suis plutôt emprunté pour répondre à cette question, s’agissant du droit de la construction. Je répondrai donc par écrit, conformément au règlement. M. Santschi m’a soumis ce problème alors que j’étais sur le point de prendre l’avion, ce qui m’a empêché de faire l’analyse requise. La seule petite note manuscrite de mon service confirme ses propos: les gabarits des quatre angles du bâtiment sont bien posés, semble-t-il, à la hauteur définie par les plans. La pose du faîte dans le cadre des mises à l’enquête n’est pas toujours effective. Néanmoins, règlement à l’appui, je vous adresserai une réponse écrite, Monsieur Santschi.

*Question*

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.):** – J’ai deux questions concernant le même quartier. La première: la pétanque est un sport qui se joue sur sol dur. Or, un service municipal a recouvert la zone de pétanque sise au sud de la place de Milan d’une couche de 5 cm de gravillon, rendant impossible la pratique de ce sport. Pourquoi?

La deuxième: on observe des colonnes de voitures qui, venant de l’est, suivent l’avenue de Cour, arrivent au

carrefour Milan-Cour et, ne pouvant tourner à gauche parce que le feu l’interdit, s’enfoncent dans l’avenue de Cour sans autre possibilité de dégager ce quartier habité. Pourquoi la possibilité de tourner à gauche, en direction de l’avenue des Bains, n’a-t-elle pas été prévue à ce carrefour?

**La présidente:** – J’imagine qu’il y a deux réponses, par deux services différents? La pétanque, c’est M. le directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine? (*Rires.*)

*Réponses de la Municipalité*

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine:** – Oui, Madame la Présidente, je veux bien faire la «bonne à tout faire»! C’est probablement une initiative du Service des parcs et promenades. Peut-être pour rendre le jeu plus difficile? Je ne sais pas... Nous nous renseignerons, parce que je n’en sais strictement rien!...

**La présidente:** – Et pour le feu, M<sup>me</sup> la directrice de la Sécurité publique.

**M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique:** – Selon mes souvenirs, il semblerait que ce fût lors du préavis d’aménagement de l’avenue de Cour que le Conseil communal a fait prendre à la Municipalité cette décision d’interdire de tourner à gauche sur l’avenue des Bains. Mais je vérifierai si vous le voulez bien. Ou que c’était la Municipalité qui avait proposé cette option par voie de préavis au Conseil communal, qui l’avait avalisée. Je pense qu’il faut se référer au préavis de l’époque<sup>4</sup>.

*Question*

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (POP):** – Au sujet de La Poste. On pourrait penser qu’elle est vraiment tombée sur la tête, cette fois! Elle a donc décidé de fermer le bureau de Chauderon. La Municipalité ainsi que les comités d’habitants ont quitté le comité d’accompagnement. Plus personne n’y reste. Quelle est la réaction de La Poste? Et autre question sur le même sujet: quel est le bilan de la Municipalité sur sa participation à ce comité d’accompagnement?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Réponse à la première question: nous avons informé La Poste de notre position. Elle en a pris acte et la regrette. Nous n’avons pas connaissance d’autres réactions.

Concernant le bilan: nous avons clairement dit pourquoi nous quittions ces négociations, soit l’impossibilité de débattre d’une solution globale. Nous avons néanmoins l’impression que tant que nous discutons, nous avons fait évoluer le dossier sur un ou deux points. Notamment – on peut être pour ou contre – à propos de la Riponne – passage

<sup>2</sup>BCC 2003, T. I (N° 5/I), pp. 372 ss; (N° 6), pp. 444 ss.

<sup>3</sup>BCC 2003, T. I (N° 8), p. 638.

<sup>4</sup>BCC 1999, T. I, pp. 250 ss.

du nord au sud –, qui nous paraissait intéressant et que nous avons décrit comme une opportunité. Egalement au début, sur la situation qui nous semblait plus fautive que dans le quartier de Chauderon, à savoir la fermeture de Pontaise, qui a failli remplacer Grey à un moment donné. Nous avons aussi clairement indiqué nos positions sur plusieurs quartiers, qui s'avèrent susceptibles d'induire une décision dans la bonne direction au moins dans un cas. Mais je ne peux pas vous dire laquelle, ces options étant secrètes... Quant au reste, nous tirons un bilan plutôt négatif, sinon nous n'aurions pas quitté la table des négociations. Impossibilité d'une négociation globale et priorités clairement financières de La Poste – comme j'ai eu l'occasion de l'exprimer dans *24 heures* – pour qui toute solution est possible à condition qu'elle rapporte davantage...

**Motion de M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper pour étendre l'offre de notre Bibliothèque municipale au multimédia et à l'Internet<sup>5</sup>**

*Rapport*

Membres de la commission: M. Pierre-Henri Loup, rapporteur, M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper, M<sup>me</sup> Alma Bucher, M<sup>me</sup> Monique Cosandey, M<sup>me</sup> Josianne Dentan, M<sup>me</sup> Sylvie Freymond, M<sup>me</sup> Christina Maier, M<sup>me</sup> Isabelle Truan.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

**Rapport photocopié de M. Pierre-Henri Loup (Rad.), rapporteur:** – La commission s'est réunie une seule fois le 6 février 2003. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Claire Attinger Doepper, Josianne Dentan, Monique Cosandey, Christina Maier, Sylvie Freymond, Isabelle Truan, Alma Bucher et du soussigné. M. Jean Mpoy était absent. L'Administration communale était représentée par M. Jean-Jacques Schilt, municipal de la Culture, des Sports et du Patrimoine et de M<sup>mes</sup> Josette Noeninger, directrice de la Bibliothèque municipale de Lausanne (BML), Arlette Bavaud, assistante de la directrice. La responsabilité des notes de séance était à la charge de M<sup>me</sup> Arlette Bavaud.

**Intention de la motionnaire**

Par l'accès à Internet, la motionnaire nous explique que beaucoup d'informations, pour les personnes qui ne sont pas reliées à Internet, peuvent être trouvées. Proposer un accès à Internet est avantageux: il est disponible pendant les heures d'ouverture et il est sous le contrôle des bibliothécaires. Il répond à la mission d'une bibliothèque, à savoir de garantir démocratiquement la transmission de l'écrit et du savoir à l'ensemble de la population.

Pour les CD-ROM, l'idée serait de prévoir cette prestation au secteur jeunesse, car les CD-ROM évoluent constamment et

coûtent cher. La bibliothèque aurait le même service que pour les livres.

Le DVD, lui, pourrait s'adresser aussi bien aux jeunes qu'aux adultes. Le Canton offre déjà cette possibilité et la Ville de Lausanne pourrait collaborer avec la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) afin d'améliorer l'offre.

**Informations de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine**

M. Schilt rappelle que ces points ont été soulevés par la Commission de gestion. Il déclare que le multimédia et l'Internet sont deux sujets bien différents et de les mettre dans la même motion n'est pas judicieux. Dans beaucoup de villes, il existe des salles offrant un grand nombre de postes donnant accès à Internet et il est préférable que ce soit une société spécialisée qui gère ces salles. M. Schilt affirme que limiter le choix des sites est techniquement impossible. En ce qui concerne les disques numériques, les bibliothécaires n'ont pas la formation nécessaire pour donner des conseils et le matériel est fort coûteux.

**Réflexion de la commission**

Une discussion nourrie s'est engagée. Il ne faudrait pas que l'achat de ce nouveau matériel se fasse au détriment du budget consacré aux livres. Il est aussi demandé à la motionnaire s'il ne serait pas plus judicieux de faire déjà une évaluation des coûts de ces nouvelles prestations. Celle-ci répond par l'affirmative. Un commissaire demande s'il ne serait pas possible de limiter les accès aux sites internet. Il lui est répondu que cela est techniquement impossible, car d'une part les adresses changent souvent et que, d'autre part, ce n'est pas le rôle des bibliothécaires de surveiller l'utilisation de ces ordinateurs mis à disposition par la BML. Un commissaire affirme que les postes informatiques mis à disposition par la BCU servent essentiellement pour la messagerie électronique et les *chats*. Une commissaire souligne toutefois la complémentarité entre l'Internet, qui permet d'effectuer des recherches d'informations, et la bibliothèque, ce qui justifierait d'élargir l'accès à Internet à la BML. Une demande a été faite par la Ville de Lausanne à une société privée «Easy Everything». Quant aux usagers intéressés par les disques numériques, le personnel de la bibliothèque n'a pas la formation adéquate pour les conseiller et l'achat de ce matériel serait un gros investissement financier. La directrice de la BML affirme que, par rapport à l'espace disponible à Chauderon, l'achat de disques numériques se ferait au détriment des livres. Suite à une question d'un commissaire, elle répond que le multimédia se généralise dans les bibliothèques. Par exemple, à Genève, la mise de fond pour l'achat de matériel numérique fut de Fr. 250'000.– et 4 postes y sont consacrés, qui occupent 6 personnes. Le prêt est payant (Fr. 2.–). Les recettes annuelles du prêt sont d'environ Fr. 200'000.– et les droits d'auteur se montent annuellement à Fr. 40'000.–. Un commissaire voudrait aussi éviter les doublons entre la BCU et la BML. Il est aussi demandé ce qu'il est advenu du Médiacentre des Bergières. M. Schilt répond qu'il a été fermé suite aux décisions de l'Etat et que le

<sup>5</sup>BCC 2002, T. II (N° 17), p. 671.

multimédia est un domaine où la technologie change rapidement, d'où la difficulté de gérer un système pour une collectivité.

### **Conclusions de la commission**

Au vu du déroulement de la discussion, il est apparu qu'il était nécessaire de modifier le titre de la motion de la façon suivante :

**«Pour étudier le coût et la faisabilité afin d'étendre l'offre de notre Bibliothèque municipale au multimédia et à l'Internet»**

Cette modification du titre de la motion est acceptée à l'unanimité par la commission.

Puis au vote final pour le renvoi de cette motion à la Municipalité, les commissaires se sont déterminés de la façon suivante : 5 oui, 3 non.

**La présidente :** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**M. Pierre-Henri Loup (Rad.), rapporteur :** – Je rappellerai simplement que, n'en déplaise à M. Payot, nous avons modifié le titre de la motion, qui devient : *Pour étudier le coût et la faisabilité afin d'étendre l'offre de notre Bibliothèque municipale au multimédia et à l'Internet.*

**La présidente :** – J'ouvre la discussion.

### *Discussion*

**M. Dino Venezia (Lib.) :** – La majorité du groupe libéral salue le souhait de modernisation des supports mis à disposition des usagers des bibliothèques municipales. A cet égard, il pense surtout à des CD-ROM pouvant s'avérer des vecteurs culturels précieux. S'agissant du coût supplémentaire d'un tel élargissement, notre groupe juge qu'il pourrait être nul, les bibliothèques disposant d'un budget d'acquisition pour des ouvrages nouveaux. Dans ce cadre, un simple changement de support ne devrait pas poser de problème majeur. Etant donné qu'à juste titre la commission ne paraît pas avoir retenu l'idée de la motionnaire en matière de cassettes VHS, pour se limiter aux CD-ROM et DVD, reste à examiner une éventuelle mise à disposition de lecteurs pour des personnes ne disposant pas de PC à domicile. A cet égard, le prochain remplacement des PC de la Commune pourrait amplement doter les bibliothèques en appareils nécessaires. L'économie réalisée sur ce recyclage des ordinateurs devrait permettre de couvrir le coût de leur mise en place, voire des équipements complémentaires nécessaires.

En revanche, concernant l'accès à Internet, le groupe libéral y est majoritairement opposé. Rien ne justifie une telle prestation. En effet, les cybercafés existent pour les personnes qui ne disposent pas d'un PC relié à l'Internet. L'utilisation qui peut être faite de ce vaste média, allant des

*chats* aux sites au contenu discutable et n'ayant rien de culturel, nécessiterait la mise en place d'une surveillance disproportionnée quant à son coût et sans doute mal ressentie par les usagers. En conséquence, nous vous proposons de renoncer purement et simplement à cette partie de la motion.

Enfin, je tiens à dénoncer cette nouvelle mode, probablement contraire à notre règlement, consistant à modifier l'intitulé des motions à la suite de leur passage en commission. En conséquence, plutôt que d'édulcorer le titre de la motion par l'adjonction de «Pour étudier le coût et la faisabilité...», je propose, conformément au Règlement du Conseil communal en son article 56, alinéa 2, une prise en considération partielle de la motion, c'est-à-dire de lui retirer son volet «Internet». Ignorant la procédure à suivre pour exercer ce que dit l'article précité, je dépose à tout hasard l'amendement suivant :

### *Amendement*

*Le Conseil communal de Lausanne décide de prendre partiellement en considération la motion de M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper «Pour étendre l'offre de notre Bibliothèque municipale au multimédia et à l'Internet».*

*La prise en considération porte sur la première partie de la motion, à savoir «étendre l'offre de notre Bibliothèque municipale au multimédia», alors qu'il est renoncé à inclure l'Internet à cet élargissement.*

**M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper (Soc.) :** – Cette motion propose une réflexion sur le rôle de notre Bibliothèque municipale à l'égard du multimédia. Notre politique culturelle a pour vocation d'être la plus démocratique possible, à savoir plus proche des gens, peu coûteuse, accessible au plus grand nombre. Elle se doit aussi de traiter sur un pied d'égalité toutes les formes artistiques et culturelles. Compte tenu de la présence aujourd'hui incontournable du multimédia dans notre quotidien, la question se pose de l'intégrer aussi dans notre bibliothèque, notamment d'étendre l'offre aux CD-ROM, DVD et proposer l'accès à Internet. Avant toute chose, je tiens à préciser que je suis une utilisatrice régulière de la bibliothèque et une lectrice assidue. Il ne s'agit donc pas ici d'opposer «livres-papier» à «livres électroniques», mais bien d'élargir, d'adapter et de compléter l'offre aux nouveaux besoins et usages, que l'Internet a objectivement modifiés, vous en conviendrez.

Actuellement, les deux postes en consultation à la Bibliothèque municipale de Chauderon sont occupés en permanence. Des collaborateurs ont suivi une formation dans le but d'instruire les utilisateurs à la recherche. Ne devrait-on pas étendre cette prestation aux succursales, ou encore élargir l'offre de Chauderon ? Démocratiser l'accès à Internet, c'est ouvrir une des portes du savoir, refuser qu'une nouvelle forme d'illettrisme s'installe. Plus modestement et plus pratiquement, c'est encourager le dialogue entre les citoyens et leur Administration, en favorisant l'accès au

site de notre Ville, par exemple. La tendance actuelle – et l'Administration en use – n'est plus de répondre directement, mais de renvoyer à un site les demandes d'informations de toutes sortes. Le suivi du processus Quartiers 21 en est un exemple. Que ce soit dans une volonté de promouvoir les liens de proximité ou, à l'inverse, de favoriser l'accès à des ouvrages, articles, informations de natures et d'horizons divers, l'Internet devient indispensable.

Pourquoi les DVD? Le 7<sup>e</sup> art, depuis trop longtemps délaissé, ne doit-il pas lui aussi côtoyer les livres, rejoindre la diffusion des œuvres en prêt? Pour contrer des arguments déjà avancés à cette tribune, je pense que la présence de DVD dans notre bibliothèque ne fera ni concurrence aux vidéo-clubs, ni double emploi avec la BCU. Les vidéo-clubs proposent essentiellement des productions américaines, commercialement porteuses. Notre bibliothèque saura proposer du cinéma de qualité, dont la pénurie est flagrante. La Bibliothèque cantonale est difficile d'accès, intimidante, peut-être un peu élitiste et en tout cas pas aussi populaire que la Bibliothèque municipale. Le choix des DVD y est sciemment limité. Une coordination et une complémentarité dans l'offre pourraient ainsi s'instaurer entre ces deux bibliothèques.

Et les CD-ROM? Quelle utilité, pour qui? D'aucuns se féliciteront d'avoir enfin accès aux dictionnaires et autres encyclopédies, uniquement disponibles en consultation. Les enfants se réjouiront d'apprendre, de créer, d'imaginer, de découvrir au travers des CD-ROM, qui sont des outils didactiques stimulant l'apprentissage. Ils ont donc leur place pour la transmission du savoir dans une bibliothèque.

Ces quelques propositions sont à étudier. Elles ne sont pas définitives. La mise à disposition publique de ces nouvelles technologies doit être chiffrée, l'espace à disposition et les modalités de prêt examinés. La réponse à cette motion devrait – si tant est qu'un rapport municipal soit demandé ce soir – indiquer tant l'adoption du multimédia au sein de notre bibliothèque que sa mise en application. Pour toutes ces raisons, je souhaite revenir à mon titre initial et vous prie de soutenir ma motion dans sa première version, à savoir: «Pour étendre l'offre de notre Bibliothèque municipale au multimédia et à l'Internet», cela afin de permettre une réponse la plus exhaustive possible.

Précisons encore que le multimédia se généralise dans toutes les bibliothèques, qu'il fait partie intégrante de la formation des bibliothécaires d'aujourd'hui. Il s'agit donc de soutenir ce soir une étude, une réflexion liée à l'évolution des pratiques culturelles et d'en favoriser l'accès au plus grand nombre. Je vous encourage donc toutes et tous à renvoyer cette motion à la Municipalité pour que notre Conseil, en toute connaissance de cause, choisisse d'intégrer ou pas, partiellement ou globalement, les nouvelles technologies au sein de notre Bibliothèque municipale. Gageons même que cette nouvelle prestation attirera de nouvelles lectrices et de nouveaux lecteurs vers nos chers bouquins!

**M. Pierre Payot (POP):** – Je voudrais dire à M. le rapporteur que la question n'est pas de savoir si la procédure proposée me plaît ou non, mais si elle est conforme au règlement. J'appuie pleinement ce que vient de dire M. Venezia. Je vous lis le texte, ce qu'il n'a pas fait: *Le rapport de la commission doit conclure à la prise en considération partielle ou totale, ou au rejet de la proposition.* C'est clair et net! Je ne suis pas un grand amoureux des règlements. Il arrive que leur application conduise à des situations absurdes et critiquables. Dans ces cas-là, je pense que l'on peut sans crainte ne pas les appliquer. Mais dans le cas particulier, le règlement est un outil qui nous aide à discuter clairement et intelligemment. Je pense qu'il faut l'appliquer et renvoyer la motion pour une prise en considération partielle.

**M<sup>me</sup> Alma Bucher (VDC):** – Le sujet de la motion de M<sup>me</sup> Claire Attinger – donner à tout le monde la possibilité d'accéder au multimédia et à l'Internet – est d'actualité. L'idée mérite sûrement d'être étudiée. Mais la réalité est là. Les finances de la Ville nous obligent à faire des choix qui sont parfois, je veux bien l'admettre, impopulaires. Notre refus de demander à la Municipalité d'étudier cette motion tient compte de ce fait très terre à terre: l'argent fait défaut. Mais une solution pratique, même partielle pour Internet, existe déjà. La Bibliothèque cantonale et universitaire offre dans ce domaine des possibilités peut-être ignorées par une partie du public. A nous tous de les faire connaître. Au nom de la Voie du Centre et compte tenu des propos préalablement exprimés, je vous invite à refuser le renvoi de cette motion à la Municipalité.

**La présidente:** – Nous sommes en présence de deux possibilités: prendre le titre tel qu'il avait été déposé, à savoir: «Pour étendre l'offre de notre Bibliothèque municipale au multimédia et à l'Internet», ou la prise en considération partielle, soit: «Pour étendre l'offre de notre Bibliothèque municipale au multimédia». Je vous fais voter la première proposition, à savoir la motion telle que M<sup>me</sup> Claire Attinger l'a déposée. Qui est contre accepte la prise en considération partielle. D'accord? Non?

Alors, je fais voter «Pour étendre l'offre de notre Bibliothèque municipale au multimédia et à l'Internet» et qui n'est pas d'accord est pour la prise en considération partielle de la motion. OK? Oui, évidemment, nous pouvons encore la classer – la «shooter» comme vous dites, Monsieur Santschi!

*Pour étendre l'offre de notre Bibliothèque municipale au multimédia et à l'Internet:* celles et ceux qui acceptent la prise en considération de la motion sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît! Avis contraires, à savoir la prise en considération partielle: *Pour étendre l'offre de notre Bibliothèque municipale au multimédia?* J'opposerai le gagnant au classement de la motion. Abstentions? Par 35 oui, 38 non et 8 abstentions, vous avez accepté la prise en considération partielle de la motion de M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper.

Maintenant, je vous fais voter le classement.

Celles et ceux qui sont pour le classement pur et simple de cette motion sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une large majorité, vous avez refusé le classement de cette motion et donc accepté sa prise en considération partielle. Cet objet est liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la motion de M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper pour étendre l'offre de notre Bibliothèque municipale au multimédia et à l'Internet;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de prendre partiellement cette motion en considération (*Pour étendre l'offre de notre Bibliothèque municipale au multimédia*) et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

**Motion de M<sup>me</sup> Françoise Crausaz et M. Gilles Meystre:**  
«Une série d'émissions qui dévoile et fait vivre les différents quartiers lausannois: un outil d'intégration aujourd'hui et de mémoire demain»<sup>6</sup>

*Rapport*

Membres de la commission: M. Robert Fox, M<sup>me</sup> Françoise Crausaz, M. Marc Dunant, M. Gilles Meystre, M. Yvan Salzman, M. Nelson Serathiuk.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

**Rapport photocopié de M. Robert Fox (Lib.), rapporteur:** – Votre commission a siégé à une reprise le 17 janvier 2003. Etaient présents les membres de la commission, soit M<sup>me</sup> Françoise Crausaz et M. Gilles Meystre, motionnaires, M. Yvan Salzman, M. Nelson Serathiuk, M. Marc Dunant, qui remplaçait M. Jean Meylan ainsi que le soussigné. Trois commissaires étaient absents, soit M<sup>me</sup> Cornaz et MM. Vuilleumier et Bonnard. La Municipalité était représentée par son syndic, M. Daniel Brélaz qui était accompagné pour l'occasion par M<sup>me</sup> Michelle Bohin, chef du Service de l'information ainsi que par M<sup>me</sup> Christiane Wirz du Service de l'information. M<sup>me</sup> Wirz était chargée de la prise des notes de séance. Qu'elle trouve ici le témoignage de notre reconnaissance et nos remerciements.

Pour les motionnaires, l'idée de l'Agenda 21 consistant à investir dans une télévision de quartier, soit la Bourdon-

nette, pouvait justifier que l'on investisse également dans la production d'une série d'émissions dont le but serait de présenter les quartiers. Tvrl, en tant que télévision régionale serait un excellent moteur pour une telle opération. Les motionnaires pensent qu'il s'agit d'une bonne occasion de faire connaître les quartiers de la ville, puis de développer la communication des quartiers les uns avec les autres.

La présente motion se distingue toutefois du projet TV Bourdonnette puisque cette dernière est censée viser en premier lieu les habitants de ce quartier, alors que le projet envisagé par les motionnaires vise les habitants des autres quartiers et se conçoit plutôt comme une sorte de carte de visite historique permettant aux différents quartiers de se découvrir eux-mêmes.

C'est dans cette optique qu'une rencontre avait été organisée avec M. Pastori. Tvrl disposait déjà d'un projet d'émission «Lausanne entre les lignes», conçu en 2001 par le réalisateur Denis Corminboeuf. Le projet de cette émission est de présenter des sociétés, des habitants, des quartiers et leurs animations en suivant les lignes des tl. Pour les motionnaires, le choix des quartiers pourrait être fait selon leurs fonctions, soit:

- le centre ville;
- les quartiers urbains entourant le centre
- les quartiers périphériques.

S'agissant des questions de format de l'émission, il s'agirait de 12 émissions d'une durée de 40 minutes par quartier diffusées sur un laps de temps de 2 ans. Les motionnaires ont évoqué un budget de Fr. 150'000.– (comprenant les salaires, le matériel et divers frais administratifs).

La discussion de la commission, qui était largement favorable au projet, s'est passablement focalisée sur la manière dont on pouvait délimiter les quartiers. Selon M. le syndic, sur les 28 quartiers statistiques que compte Lausanne, Agenda 21 en a délimité 10 nouveaux pour sa démarche participative alors que les sociétés de développement en regroupent 18. Dans la mesure où le projet de Tvrl est adaptable, cela ne devrait guère poser de problèmes.

Un commissaire a soulevé la question des liens existant entre Tvrl et la Commune de Lausanne dans la mesure où on étudie le financement d'une émission consacrée à Lausanne, ayant une portée officielle et diffusée par une télévision dont le statut est privé mais dont l'écoute va au-delà des frontières de la commune. En guise de réponse à cette question, M. le syndic rappelle que Tvrl est notamment financée par les abonnements de télé-réseaux, dont 75% émanent de Lausanne. Tvrl dispose d'un budget de Fr. 1'600'000.– Le seul problème qui pourrait demeurer est celui de savoir dans quelle mesure on peut imposer à d'autres communes des émissions concernant spécifiquement Lausanne. A ce propos, si le Conseil communal donne suite à la motion qui est encore au stade de la prise en considération, il conviendrait d'en tracer les lignes directrices.

<sup>6</sup>BCC 2002, T. II (N° 11/II), pp. 283 ss.

En tout état de cause, l'implantation de Tvrl et l'implication de cette chaîne au-delà des frontières de la ville de Lausanne ne semblent pas présenter un obstacle à la réalisation de telles émissions. Toutefois, ces questions demeurent posées puisque pour M. le syndic sur un plan déontologique, il faudrait justifier d'un intérêt suffisant pour soutenir une dépense de Fr. 150'000.–.

Tous s'accordent pour dire que l'idée devrait dans la mesure du possible se calquer sur la démarche participative de Quartiers 21. Cela implique que l'on s'efforce au mieux de faire concorder le projet dans le temps avec Quartiers 21 puisque le processus participatif est plus en avance que le projet des motionnaires. Tous s'accordent pour dire toutefois que cela doit être intégré dans la mesure du possible dans la démarche Quartiers 21.

Au vote, la commission accepte à l'unanimité de transmettre la motion à la Municipalité pour étude et rapport.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Robert Fox (Lib.), rapporteur:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, elle est close. Veuillez nous lire les déterminations de la commission.

**M. Robert Fox (Lib.), rapporteur:** – La commission accepte à l'unanimité de transmettre la motion à la Municipalité pour étude et rapport.

**La présidente:** – Celles et ceux qui suivent les déterminations de la commission sont priés de lever la main. Avis contraires? 2. Abstentions? 5. A une large majorité, vous avez accepté de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport. Cet objet est donc liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la motion de M<sup>me</sup> Françoise Crausaz et M. Gilles Meystre: «Une série d'émissions qui dévoile et fait vivre les différents quartiers lausannois: un outil d'intégration aujourd'hui et de mémoire demain»;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

## **Construction d'une salle omnisports pour l'établissement secondaire C. F. Ramuz et le collège du Vieux-Moulin**

### *Demande de crédit d'ouvrage*

Préavis N° 2002/59

Lausanne, le 5 décembre 2002

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'octroi d'un crédit de Fr. 16'910'000.– en vue de la construction d'une salle omnisports destinée à l'équipement sportif de l'établissement secondaire C. F. Ramuz ainsi qu'au remplacement de l'actuelle salle de gymnastique du collège du Vieux-Moulin.

#### **2. Préambule**

Le 24 mars 1998<sup>1</sup>, le Conseil communal votait simultanément deux crédits d'étude: un premier relatif à l'extension du complexe scolaire d'Entre-Bois, et un second, d'un montant de Fr. 980'000.–, destiné à l'élaboration du projet d'une salle omnisports au Vieux-Moulin.

De fait ces deux projets forment un tout. En effet, le choix d'une extension de l'établissement secondaire C. F. Ramuz sur le site d'Entre-Bois excluait d'emblée la possibilité de réaliser sur le même site les salles de gymnastique prévues dans le programme de construction du projet de collège à l'Hermitage. Le préavis précité précisait en effet: *au vu des contraintes liées à la configuration des lieux, l'option [d'une extension scolaire à Entre-Bois] n'est réalisable qu'à condition d'extraire l'infrastructure sportive du programme de construction ou d'agrandissement des bâtiments existants. Par conséquent, l'établissement C. F. Ramuz se répartit de fait sur trois sites distincts, soit le collège de la Rouvraie, le complexe scolaire d'Entre-Bois et la future salle omnisports du Vieux-Moulin.*

L'étude du projet de salle omnisports a été réalisée en 1998 et en 1999. Dans un premier temps, elle a servi de base à l'élaboration d'un PPA qui a permis d'effectuer une mise à jour générale du périmètre situé entre la route des Plaines-du-Loup, le chemin de l'Ancien-Stand, le Bois-Mermet et l'avenue du Vieux-Moulin. Le préavis relatif à cet objet, daté du 2 décembre 1999, a été adopté par le Conseil communal le 23 mai 2000<sup>2</sup>, créant ainsi les conditions requises pour la réalisation de l'ouvrage projeté.

Un premier calendrier prévoyait de solliciter un crédit d'ouvrage à fin 1999 ou en 2000 avec début des travaux dans le courant de l'année 2001 et achèvement en vue de la rentrée scolaire d'août 2003, soit simultanément à la date initialement prévue pour la mise à disposition des nouveaux bâtiments du complexe d'Entre-Bois.

Toutefois, en raison de la durée des études et du processus d'octroi du crédit d'ouvrage destiné au collège d'Entre-Bois ainsi que pour des motifs liés à la répartition des dépenses d'investissement, la Municipalité a décidé de reporter l'investissement relatif à la salle du Vieux-Moulin à 2001, puis à 2002.

<sup>1</sup>BCC 1998, T. I, pp. 437-459.

<sup>2</sup>BCC 2000, T. I, pp. 572-603.

### 3. Etat actuel et futur de l'équipement du secteur en salles de gymnastique

La pénurie en salles de gymnastique à l'usage des écoles est particulièrement importante dans le secteur nord. En effet, le collège d'Entre-Bois ne dispose aujourd'hui que d'une salle de gymnastique pour 24 classes secondaires et 11 classes primaires et enfantines, et le collège de la Rouvraie une salle pour 19 classes secondaires. Même si les normes cantonales peuvent être considérées comme généreuses, elles prévoient une salle de gymnastique pour 10 à 12 classes, soit au moins 5 salles pour l'ensemble constitué par les 56 classes primaires et secondaires des collèges d'Entre-Bois et de la Rouvraie. L'objectif poursuivi par la construction de la salle omnisports au Vieux-Moulin est plus modeste et représente :

- 2 salles de gymnastique destinées aux classes secondaires de l'établissement C. F. Ramuz ;
- le remplacement de la salle de gymnastique actuelle du collège, dont l'état de dégradation aurait nécessité une réfection complète.

Le programme de construction comprend donc un total de 3 salles, dont deux supplémentaires par rapport à celui existant.

Si l'on inclut le collège du Vieux-Moulin et celui de Bellevaux pour calculer la dotation de l'ensemble du secteur, on constate que la dotation actuelle est de 4 salles de gymnastique pour 81 classes, soit à peine plus de la moitié de la dotation normale. La construction d'une salle omnisports au Vieux-Moulin permettra d'atteindre le nombre de 6 salles pour l'ensemble du secteur, soit une salle par collège primaire (Entre-Bois, Bellevaux et Vieux-Moulin) et 3 salles (deux au Vieux-Moulin et une à la Rouvraie) pour l'ensemble de l'établissement C. F. Ramuz qui comprendra à terme entre 45 et 50 classes.

### 4. Trois salles de gymnastique pour une salle omnisports

Au vu des besoins exprimés dans le domaine scolaire et de l'avantage considérable de disposer d'une salle pouvant représenter à la fois trois salles de gymnastique standard et une grande salle de sport polyvalente, l'idée d'une salle omnisports s'est très rapidement imposée.

En effet, aux besoins scolaires s'ajoute bien évidemment la forte demande des sociétés sportives qui pourront bénéficier des possibilités offertes par une salle permettant une utilisation commune et variable des espaces, et qui peut en particulier accueillir des spectateurs pour des tournois ou autres manifestations.

A cet égard, une analyse approfondie des besoins des sociétés sportives a permis de dégager quelques priorités, de définir les dimensions des tribunes qu'il conviendra de prévoir et de préciser les besoins en équipements propres à une utilisation intensive le soir et le week-end (accès, buvette, sanitaires, ventilation, etc.), à l'instar de ce qui existe dans les trois salles omnisports des Bergières, de Grand-Vennes et de la Vallée-de-la-Jeunesse.

Il convient de préciser encore que le site du Vieux-Moulin est particulièrement propice à la réalisation souhaitée. L'étude d'avant-projet a permis en effet de constater que le futur bâtiment peut aisément prendre place sur l'espace occupé par un terrain de sports actuellement presque inutilisé et par une salle de gymnastique en mauvais état. Le nouveau PPA a d'ailleurs confirmé cette option, qui permet de mettre en valeur un site de verdure destiné à la détente et aux sports formant un tout harmonieux avec la piscine de quartier. La mise à l'enquête publique du projet de construction n'a suscité aucune opposition.

### 5. Descriptif du projet

Le choix d'édifier la salle omnisports sur le terrain de sports partiellement désaffecté qui jouxte le collège du Vieux-Moulin permet son intégration dans le complexe existant. De plus, le projet respecte les gabarits existants en minimisant l'impact volumétrique par une implantation semi-enterrée. Il se greffe sur le dispositif actuel formé de corps de bâtiments reliés par un préau couvert.

Le choix des matériaux est également dicté par le complexe actuel. La salle comprend en effet un corps d'entrée avec béton apparent et vitrage isolant avec cadres d'aluminium ainsi qu'une couverture en gravillon sur toiture plate. Le corps principal est en béton Léca massif apparent sur deux faces pour les façades pignon est et ouest. Les façades nord et sud se composent de vitrages isolants avec cadre aluminium sur des structures poteaux-traverses en acier sur toute la hauteur hors terre, ce qui assure un maximum de transparence. La toiture comportera, en plus de l'isolation et de l'étanchéité, un substrat pour la végétalisation de cette importante surface bien visible depuis les bâtiments locatifs avoisinants. A l'intérieur, les finitions se limitent au minimum : les matériaux du gros œuvre restent bruts et les réseaux techniques apparents.

Le bâtiment d'entrée renferme les infrastructures d'accès et d'accueil (hall - buvette), les locaux annexes (salle des maîtres et arbitres, infirmerie scolaire, salle de théorie), les locaux techniques et la régie au sous-sol. Ce corps est directement relié au hall de l'école existante.

Le corps principal contient la salle omnisports de 45 x 27 m, divisible en trois salles de 15 x 27 m, les installations pour spectateurs (gradins fixes, tribunes télescopiques et W.-C.), les vestiaires des usagers de la salle ainsi que les locaux d'engins et dépôts divers.

Un accès direct au terrain de sport extérieur se fait au niveau des vestiaires. Le complexe sportif peut fonctionner indépendamment de l'école.

## 6. Coût des travaux

Le devis général a été établi sur la base des principales soumissions rentrées. Il est indexé selon l'indice zurichois du coût de la construction du 1<sup>er</sup> avril 2002 à 110.0 points.

### 6.1 Construction de la salle omnisports du Vieux-Moulin

<b>Coût total de la construction</b>		<b>Fr. 16'910'000.-</b>
<b>CFC</b>		
<b>1</b>	<b>Travaux préparatoires</b>	<b>1'235'000.-</b>
10	Relevés, études géotechniques	36'000.-
11	Déblaiement, préparation terrain	805'000.-
12	Protection, aménagements provisoires	132'500.-
13	Installations de chantier en commun	15'000.-
14	Adaptation des bâtiments	81'500.-
15	Adaptation du réseau des conduites existantes	8'000.-
19	Honoraires	157'000.-
<b>2</b>	<b>Bâtiment</b>	<b>11'465'000.-</b>
21	Gros œuvre 1	3'854'500.-
22	Gros œuvre 2	2'227'500.-
23	Installations électriques	637'000.-
24	Installations de chauffage-ventilation, réfrigération	841'000.-
25	Installations sanitaires	496'000.-
27	Aménagements intérieurs 1	458'500.-
28	Aménagements intérieurs 2	1'109'500.-
29	Honoraires	1'841'000.-
<b>3</b>	<b>Equipements d'exploitation</b>	<b>986'000.-</b>
33	Installations électriques	256'500.-
35	Installations sanitaires	54'500.-
36	Installations transport, stockage	326'000.-
37	Aménagements intérieurs 1	215'000.-
39	Honoraires	134'000.-
<b>4</b>	<b>Aménagements extérieurs</b>	<b>1'112'000.-</b>
40	Mise en forme du terrain	99'000.-
41	Constructions	386'500.-
42	Jardins	249'500.-
44	Installations	20'000.-
45	Conduites de raccordement au réseau	188'500.-
46	Petits tracés	16'500.-
49	Honoraires	152'000.-

<b>5</b>	<b>Frais secondaires &amp; C.A.</b>	<b>701'000.-</b>
51	Autorisations, taxes	218'500.-
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	196'000.-
53	Assurances	94'000.-
55	Prestations du maître d'ouvrage	96'000.-
56	Autres frais secondaires	60'000.-
59	C.A. pour honoraires	36'500.-
<b>6</b>	<b>Divers &amp; imprévus</b>	<b>592'000.-</b>
60	Divers & imprévus	592'000.-
<b>9</b>	<b>Ameublement, décoration</b>	<b>819'000.-</b>
90	Meubles, engins de gym, murs de grimpe	549'000.-
93	Appareils, équipement d'entretien	80'000.-
94	Petit inventaire	35'000.-
98	Œuvres d'art	114'000.-
99	Honoraires	41'000.-

Les dépenses effectuées sur le crédit d'étude sont comprises dans le présent crédit. Les travaux projetés figurent au plan des investissements pour les années 2002 et 2003 pour un montant de Fr. 17'000'000.-.

### 7. Les cheminements piétonniers de liaison

L'éclatement de l'établissement C. F. Ramuz en trois sites a déjà été évoqué à tous les stades d'élaboration des projets de constructions scolaires dans le secteur nord. Reprenant en cela les propos du préavis N° 112 du 13 juillet 1995<sup>3</sup>, le préavis N° 277 du 16 octobre 1997<sup>4</sup> précisait en effet que cette dispersion posait une série de problèmes :

*Certes il est possible de limiter au maximum le nombre de déplacements d'élèves entre les collèges de la Rouvraie et d'Entre-Bois, en jouant sur le mode de répartition et les horaires des classes. Mais le problème du déplacement d'un nombre important d'enfants et d'adolescents devant se rendre aux leçons de gymnastique ou retourner en classe durant les récréations constitue un inconvénient important pour les élèves et l'organisation de l'enseignement. Or une telle difficulté ne peut être surmontée que si ces déplacements s'effectuent dans des conditions de durée de trajet et de sécurité optimales.*

*Outre les questions de sécurité routière, le trajet de la Rouvraie au Vieux-Moulin peut s'effectuer dans des conditions acceptables. En revanche, le cheminement reliant le complexe scolaire d'Entre-Bois au site du Vieux-Moulin pose problème.*

*C'est pourquoi un groupe de travail, formé de représentants de l'ensemble des services concernés ainsi que d'un délégué du Service cantonal des forêts et de la faune a été mandaté par la commission des espaces publics. Il s'est réuni à plusieurs reprises. Il a constaté que les chemins existants sont actuellement impraticables par des groupes d'élèves obligés de se déplacer en toute saison et par tous les temps, et que les tracés actuels ne se prêtent pas à une simple opération de rénovation. Il estime qu'il est impératif de réaliser une liaison courte, entretenable, déneigeable et éclairée, réservée aux piétons, et éventuellement aux vélos et aux poussettes, à l'exclusion de tout trafic motorisé.*

Les conclusions des premières études montraient clairement que la construction d'une passerelle enjambant la Louve à l'angle sud-ouest du collège d'Entre-Bois constituait la solution la plus favorable à tous points de vue (durée du trajet, sécurité, protection de la forêt, etc.). Cette liaison comporte en outre l'avantage de rapprocher les quartiers concernés et de faciliter ainsi la perméabilité des zones de recrutement des établissements de deux secteurs concernés. Elle tranquilliserait notamment les parents qui considèrent le Bois-Mermet comme une barrière infranchissable.

Evalués à Fr. 160'000.-, les frais d'étude d'une telle solution avaient été ajoutés au montant du crédit d'étude sollicité pour la construction de la salle omnisports. Mais en l'absence d'un projet élaboré, sans précision relative aux problèmes de sécurité posés par la hauteur de l'ouvrage et sans étude de solutions alternatives, le Conseil communal n'avait pas donné son aval au crédit d'étude demandé. Depuis lors, un mandat a été attribué pour des études de solutions différentes, comprenant en particulier un passage sur le toit du dépôt de la Borde. Mais ces études ont montré que les autres itinéraires

<sup>3</sup>BCC 1996, T. I, pp. 311-374.

<sup>4</sup>BCC 1998, T. I, pp. 443-444.

posaient d'importants problèmes. L'idée a alors été émise de prévoir une passerelle couverte réalisée en bois à l'emplacement prévu initialement. Ce projet a fait l'objet d'un premier concours d'idée dans le cadre d'un travail de diplôme de l'école d'ingénieurs du bois à Bienne. Il a montré tout l'intérêt que pouvait présenter une telle réalisation. Dans cette optique, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente pour une étude plus aboutie d'un tel projet, qui fera l'objet d'une demande ultérieure de crédit d'ouvrage.

### 8. Aspects énergétiques

L'enveloppe du volume chauffé est construite avec des matériaux traditionnels dont les qualités d'isolation thermique sont adaptées aux exigences actuelles en la matière. Le «Léca», notamment, est constitué d'argile expansée et cuite sous forme de granulés ronds qui, mélangés au béton, lui confèrent un pouvoir isolant supérieur à la normale.

Dans ces conditions, le bilan thermique calculé sur la base de la norme SIA 380/1, visant à une utilisation rationnelle et économique d'énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude, aboutit à la satisfaction des exigences en vigueur.

L'installation de chauffage de la salle omnisports, des vestiaires et des locaux annexes est raccordée au réseau de chauffage à distance. La distribution de chaleur par le sol et le renouvellement d'air, avec récupération, sont réglés par secteurs en fonction de l'occupation des salles.

### 9. Aspects financiers

Les charges financières résultant du présent crédit peuvent être estimées à Fr. 1'169'000.– selon la méthode de l'annuité fixe, avec un intérêt de 4¾% et une durée d'amortissement de 25 ans. Les charges supplémentaires de fonctionnement peuvent être estimées à Fr. 206'000.–, répartis de la façon suivante:

#### *Service des Sports*

– Personnel: 1,25 poste, employé d'installations sportives      Fr. 110'000.–

#### *Service des écoles primaires et secondaires*

– Personnel – 0,5 poste, nettoyeuse      Fr. 34'000.–

– Produits de nettoyage      Fr. 2'000.–

– Chauffage, eau, électricité      Fr. 60'000.–

Les subventions de l'Etat pour ces travaux seront calculées en fonction des nouvelles surfaces attribuées à l'enseignement à un taux de 15%. Il faut toutefois préciser que l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 mars 2002 prévoit notamment que «les subventions en matière de constructions scolaires décidées pendant la phase transitoire d'EtaCom sont dues uniquement pour les travaux réalisés et payés durant cette phase». Le montant de la subvention dépendra donc de la date de début des travaux et de leur avancement au 31 décembre 2003.

## 10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2002/59 de la Municipalité, du 5 décembre 2002 ;  
ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 16'910'000.–, destiné à la construction d'une salle omnisports au Vieux-Moulin ;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de Fr. 676'400.– par la rubrique 5800.331 du budget du Service des écoles primaires et secondaires ;
3. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits figurant sous chiffre 1 ;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1 ci-dessus ;
5. de porter en amortissement du crédit ci-dessus les subventions attendues de l'Etat.

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

### Rapport

Membres de la commission: M. Jean-Pierre Béboux, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M. Jean-Christophe Bourquin, M<sup>me</sup> Alma Bucher, M. Marc Dunant, M<sup>me</sup> Nicole Grin, M<sup>me</sup> Christina Maier, M. Jean Meylan, M. Philippe Mivelaz, M. Pierre Payot.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

**Rapport photocopié de M. Jean-Pierre Béboux (Rad.), rapporteur:** – La commission s'est réunie 4 fois: les 17 et 28 février, le 17 mars et le 20 mai 2003. Elle était composée des commissaires suivants: M. Jean-Pierre Béboux, rapporteur, M<sup>mes</sup> Alma Bucher (en remplacement de M. E. Blanc), Nicole Grin, Christina Maier, MM. Eddy Ansermet, Jean-Christophe Bourquin (lors de la séance du 17 février), Marc Dunant (en remplacement de M. Y. Salzmann), Jean Meylan (lors des séances des 28 février, 17 mars et 20 mai, en remplacement de M. J.-C. Bourquin), Pierre Payot (en remplacement de M<sup>me</sup> E. Knecht), Philippe Mivelaz.

Les représentants de la Municipalité et de l'Administration: Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation: MM. Oscar Tosato, conseiller municipal, Gérard Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires, Franco Vionnet, adjoint responsable du secteur des bâtiments.

Direction de la culture, des sports et du patrimoine: M. Pascal Blanc, adjoint technique, Service des sports.

Direction des travaux: M. Jean-Claude Pierrehumbert, architecte, Service d'architecture.

Les représentants du bureau d'architecture mandataires (séances des 17, 28 février et 20 mai): MM. Edouard Catella, Philippe Torriani et Pierre Fragnière, architectes du bureau Catella, Hauenstein & Ehrensperger.

Les procès-verbaux des séances ont été tenus par M. Franco Vionnet que nous remercions pour son excellent travail.

Lors de la première séance, les commissaires se sont d'abord rendus sur le site du Vieux-Moulin, où le projet de nouvelle salle omnisports est prévu à la place de l'actuelle salle de gymnastique. Les architectes mandataires ont expliqué le parti architectural et la volumétrie du projet. Les commissaires se sont ensuite rendus dans le vallon de la Louve afin de voir le lieu où est imaginée une passerelle enjambant la Louve à l'angle sud-ouest du collège d'Entre-Bois. Ils ont ensuite emprunté le chemin passant par les toitures du dépôt tl pour se rendre dans les locaux de l'église de Bellevaux afin d'y tenir leur séance. La construction éventuelle de cette passerelle fera l'objet d'un autre préavis, il n'en sera pas fait d'autre mention dans ce rapport.

La première séance a permis aux commissaires d'étudier le projet, alors que les trois autres furent consacrées plus

spécifiquement au coût des travaux. Le temps entre les séances permit aux commissaires d'obtenir des compléments d'informations préparés par les architectes et, pour certains d'entre eux, de préparer leur propres documents ou de consulter des spécialistes extérieurs.

### Etude des plans

Un document comprenant des réductions des plans, un descriptif du projet et un devis détaillé (postes CFC, actualisés au 30 août 2001) fut remis aux commissaires.

La salle omnisports est prévue semi-enterrée avec des excavations variant de 3 à 5 mètres, afin de s'intégrer à l'école du Vieux-Moulin. Le choix des matériaux est aussi fait en fonction des bâtiments existants, comme le béton apparent en façade.

Les différents locaux se répartissent comme suit:

Niveau du sous-sol:

niveau des trois salles de gymnastique, petit local d'entraînement (boîte), vestiaires, rangements et locaux techniques. Un accès est rendu possible par l'intermédiaire d'une rampe au terrain extérieur, côté est.

Rez-de-chaussée:

accès principal et accès de service, buvette, toilettes spectateurs, local des maîtres et arbitres, infirmerie, dépôts et locaux techniques.

Rez supérieur:

gradins fixes, salle de théorie, loge concierge.

La toiture est végétalisée, ce qui permet d'absorber les hauts débits d'eau en cas d'orage, comme le ferait un réservoir tampon.

Aménagements extérieurs:

il est prévu que le préau couvert existant soit démolit et reconstruit afin de permettre les constructions enterrées. Une aire de jeu (18 x 30 m). Plantation de 12 arbres.

### Utilisateurs de la salle omnisports

Quelques précisions sont demandées sur les utilisateurs de la salle omnisports, que ce soit pour les besoins scolaires ou par d'autres utilisateurs.

Pour les besoins scolaires, cette salle, divisible en trois espaces pouvant fonctionner simultanément, concernera 30 classes secondaires de l'établissement C. F. Ramuz et 11-12 classes primaires du Vieux-Moulin.

Les disciplines sportives les plus intéressées sont le handball et la gymnastique artistique. Les athlètes, les basketteurs et les volleyeurs étant déjà « servis » avec les infrastructures de la Vallée de la Jeunesse, des Bergières et de Grand-Vennes. L'équipement en engins de gymnastique sera conforme aux normes en vigueur pour des compétitions. Les tracés prévus permettront de pratiquer la plupart

des sports en salle. Un local destiné à la pratique de la boxe est prévu, mais les équipements seront fournis par le club.

La salle sera équipée de 400 gradins fixes et de 400 places supplémentaires amovibles. Le nombre total des places ayant été l'objet d'un compromis par rapport à des projets initiaux de 1500 places.

### Discussion sur les coûts de construction

Actuellement, les dépenses engagées sur crédit d'étude voté le 24 mars 1998 par le Conseil communal s'élèvent à Fr. 838'234.-. Ces études ont abouti au projet présenté et au devis d'après soumissions rentrées, en automne 1999.

La commission s'est attachée à étudier poste par poste le devis de construction établi sur la base de soumissions rentrées en 1999. Les principales questions et remarques ont porté sur les points suivants :

1. Déplacement de terre (CFC 114): le coût important des déplacements de terre et des évacuations est principalement dû au parti architectural d'enterrer en partie le bâtiment.
2. La démolition/reconstruction du passage couvert de Fr. 81'500.- a suscité la question d'une alternative possible. Il a été répondu que cette opération était nécessaire en raison des constructions enterrées en dessous du passage.
3. Deux façades latérales ont été prévues en béton Léca formant des murs monolithiques. Cette option explique l'importance du poste «béton armé». Des comparaisons ont été demandées avec des solutions alternatives de murs avec doublage. Les calculs des architectes ont montré que le mur en béton Léca a un coût de Fr. 413.-/m<sup>2</sup>, un mur avec doublage intérieur en bois, Fr. 488.-/m<sup>2</sup>, et avec un doublage en maçonnerie Fr. 458.-/m<sup>2</sup>.
4. Il a été demandé si les lanterneaux en toiture pouvaient être simplifiés ou supprimés. Les architectes ont répondu que cette suppression priverait la salle d'une lumière favorable provenant de la toiture.
5. L'éclairage des salles est assuré par des lampes à basse énergie du type vapeur d'halogénure métallique. Il correspond aux normes scolaires, mais ne prévoit pas les besoins pour les sports de compétition ou pour la télédiffusion.
6. Un commissaire s'est interrogé sur la nécessité des gradins amovibles. Il a été répondu que le total de 800 places est moindre que les 1500 places prévues initialement.
7. La végétalisation de la toiture a été l'objet d'une demande d'information complémentaire. Le surcoût est de Fr. 36'000.- par rapport à une toiture traditionnelle, mais elle reste malgré tout avantageuse en tenant compte du fait que l'on devrait prévoir, dans une solution traditionnelle, un bassin de rétention dont le coût estimé est de Fr. 70'000.-.

Il sera fait grâce aux lecteurs des autres postes que la commission a traités en mettant à profit toutes ses compétences, celles des mandataires et celles de l'Administration.

### Autres aspects

Un commissaire a demandé si l'utilisation de davantage de bois avait été envisagée. Il fut répondu que le bois serait utilisé principalement pour des parquets. En revanche, on a renoncé à l'utiliser pour la structure pour des raisons de cohérence avec les constructions existantes, mais aussi pour des raisons de coût. La charpente est en métal, ce qui est plus avantageux pour des portées telles que celles de la salle.

Le problème de l'accès des handicapés a été soulevé. L'accès en chaise roulante se fait d'une part par une entrée de service menant aux tribunes, aux W.-C. handicapés et au monte-charge pour les autres niveaux. L'entrée principale ne donne accès qu'à la buvette en raison d'une demi-volée d'escalier. Autrement dit, une personne en chaise roulante voulant se rendre aux toilettes depuis cette buvette, devrait sortir pour prendre l'entrée de service.

L'installation d'un élévateur facilitant les accès handicapés, non prévu dans le devis, est estimé à Fr. 25'000.-.

Une commissaire a souhaité un calcul du coût d'investissement et du prix de revient pour une installation solaire photovoltaïque. D'après un document fourni par les mandataires, les données sont :

Surface à disposition (face sud des sheds en toiture): 430 m<sup>2</sup>

Montant de l'investissement: env. Fr. 650'000.-

Energie produite: env. 30'000 kWh/an

Prix de revient au kWh: entre Fr. 1.35 et Fr. 1.45

La commissaire s'est elle-même renseignée auprès d'installateurs et estime l'investissement à Fr. 300'000.-.

D'autres aspects ont été investigués en commission comme la récupération des eaux pluviales pour l'adduction d'eau sanitaire, mais cette option n'a pas été poursuivie.

### Conclusions et amendements

#### Amendement de M<sup>me</sup> Maier, modifiant la conclusion 1:

- d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement supplémentaire du patrimoine administratif de Fr. 300'000.- destiné à l'installation de panneaux photovoltaïques d'environ 300 m<sup>2</sup> pour produire de l'énergie électrique.

La commission a refusé cet amendement par 3 oui, 4 non et 2 abstentions.

#### Amendement de M. Mivelaz (nouveau):

- d'allouer à la Municipalité un montant de Fr. 25'000.- pour la mise en place d'un élévateur pour chaises roulantes entre le niveau de l'entrée principale et l'ascenseur donnant accès aux vestiaires.

La commission a accepté cet amendement par 7 oui, 0 non et 2 abstentions.

Le président de la commission demanda si les représentants des groupes avaient une déclaration à faire. Trois commissaires ont fait part de leurs interrogations par rapport au coût global de cet ouvrage tout en en reconnaissant sa nécessité.

Le préavis N° 59 de demande de crédit d'ouvrage qui nous est présenté par la Municipalité constituée, pour les conseillers communaux qui l'examinent, un projet abouti et compact faisant suite à des études complexes ayant duré plusieurs mois et ayant été entreprises en 1998.

La seule possibilité offerte d'intervenir est d'amender les conclusions proposées.

Une forte minorité de la commission étant persuadée que le crédit d'investissement demandé (Fr. 16'910'000.-) étant trop élevé, un amendement a été déposé, au cours de la 3<sup>e</sup> séance, pour ramener ce crédit à Fr. 15'300'000.-. Cette proposition a été repoussée par 5 non et 4 oui et la commission a décidé qu'un rapport de majorité serait rédigé par M. Mivelaz et un rapport de minorité par le soussigné.

Devant cette situation où, à l'évidence, il convenait de s'assurer que la dépense annoncée n'était pas surévaluée compte tenu du marché actuel, les conseillers municipaux Olivier Français et Oscar Tosato ont pris l'initiative de faire réactualiser les prix des travaux, mis en soumission en 1999, en contactant 54 entreprises représentant 13 corps de métier et environ 70% du volume des travaux. Le solde, environ 30%, a été indexé à 3% au lieu des 10 à 11% de l'indice du coût généralement utilisé.

Le résultat de cette démarche, qu'il faut saluer avec beaucoup de satisfaction, est que le devis, réactualisé au 28.04.03, est maintenant ramené à Fr. 15'670'000.-, soit une réduction de Fr. 1'240'000.- (-7,33%).

C'est par un courrier du 13.05.03 que vos commissaires ont été informés de ce fait nouveau important.

Une 4<sup>e</sup> séance de commission a été prévue pour le 20.05.03. Au cours de cette dernière réunion, les conclusions ont été modifiées comme suit:

• Conclusion N° 1

d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 15'695'000.- (Fr. 15'670'000.- + Fr. 25'000.-, amendement Mivelaz) destiné à la construction d'une salle omnisports au Vieux-Moulin.

Acceptée à l'unanimité.

• Conclusion N° 2

d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de Fr. 627'800.- par la rubrique 5800.331 du budget du Service des écoles primaires et secondaires.

Acceptée à l'unanimité.

• Conclusions Nos 3 à 5

selon libellé du préavis.

Acceptées à l'unanimité.

Au nom de la commission, je vous invite à accepter les conclusions amendées ci-dessus et le préavis N° 2002/59.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Pierre Dallèves (Lib.):** – Le groupe libéral accepte les conclusions du préavis N° 2002/59, telles que modifiées par la commission, et votera donc le crédit de Fr. 15'695'000.- relatif à la construction d'une salle omnisports pour l'établissement secondaire C. F. Ramuz et le collège du Vieux-Moulin. C'est un montant très important, mais la nécessité de cette réalisation n'est guère contestée. Il n'a pas fallu moins de quatre séances de commission pour parvenir à ce résultat. Dans la situation financière actuelle de notre Ville, des solutions plus économiques et rationnelles doivent être recherchées sans dogmatisme ni a priori. C'est ce qu'ont bien compris les représentants de la minorité à la commission qui, faisant montre d'un grand engagement, ont su présenter des options constructives. De son côté, la Municipalité a accepté de les prendre en considération et de réactualiser le devis. Conséquence: plus Fr. 1,2 million d'économie. Il ne reste qu'à espérer que ce beau résultat ne soit pas péjoré par des dépenses supplémentaires demandées aujourd'hui par voie d'amendement et que toutes les futures requêtes de crédit soient examinées avec la même rigueur.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.):** – Le groupe socialiste soutiendra ce préavis relatif à la construction d'une salle omnisports au Vieux-Moulin. Nous pensons que ce projet répond non seulement à un besoin, tant au niveau scolaire que pour les associations sportives, mais qu'il ne peut être différé dans le temps. Rappelons qu'il date de 1998, où nous avons voté les crédits d'étude. Si j'en crois les discussions tenues en commission, relatées par l'excellent rapport de M. Bébox – et ce n'est pas de la flatterie – ce point de vue semble partagé par la majorité de ce Conseil, bien qu'il ait fallu quatre séances pour étudier ce projet dans ses moindres détails. Il n'est donc pas utile de refaire ce débat, d'autant plus que l'Administration et les mandataires ont réactualisé les prix datant de 1999 et indexés par l'indice zurichois, réactualisation qui aurait été faite de toute façon. Le fait d'avoir effectué ce travail et d'en disposer pour siéger en commission a permis de trouver un accord et de maintenir ce projet tel quel, car il a été trouvé bien dimensionné par rapport au cadre et aux besoins. Il représente déjà un compromis avec un projet antérieur qui prévoyait 1500 places de spectateurs. Là, il y a 800 places, 400 fixes et 400 mobiles.

J'émetts néanmoins une réserve concernant l'accès pour handicapés. En étudiant les plans, on remarque que

l'entrée principale conduit à une buvette, mais que l'accès aux ascenseurs impose sept marches infranchissables en chaise roulante. Il est regrettable qu'une construction neuve ne puisse résoudre ce problème. En fait, les handicapés doivent passer par l'entrée de service et ressortir du bâtiment pour se rendre à la buvette. Je rappelle l'existence du *Guide sportif lausannois* qui recense six associations sportives pour handicapés, tous handicaps confondus. Le terme invalide est impropre, puisque l'on se rend compte que les handicapés peuvent faire beaucoup de choses pour autant que l'environnement s'y prête. Autre problème: le handicapé qui veut se rendre de la buvette aux toilettes doit à nouveau passer par l'extérieur. C'est pourquoi je vous demande de soutenir l'amendement de Fr. 25'000.– que j'ai déposé pour un élévateur de chaises roulantes. J'aurais préféré que le projet intègre ce problème et je pense que les architectes peuvent encore le faire. Mais comme l'on ne peut amender que sur les coûts, je vous prie d'accepter cet amendement de Fr. 25'000.– qui, au regard du montant total de plus de Fr. 15 millions, est relativement modeste et permettrait à tout le monde d'accéder aux salles de sport, gradins et buvette, sans devoir faire des aller et retour à l'extérieur.

**La présidente:** – Nous voterons de toute façon le préavis amendé, Monsieur, puisqu'il a été accepté par la commission.

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Je voudrais m'attacher au cheminement de ce projet. Le préavis nous dit: *Le 24 mars 1998, le Conseil communal votait simultanément deux crédits d'étude: un premier relatif à l'extension du complexe scolaire d'Entre-Bois, et un second, d'un montant de Fr. 980'000.–, destiné à l'élaboration du projet d'une salle omnisports au Vieux-Moulin.* Cette formulation ne pêche en tout cas pas par excès de précision. Or, la précision est d'une grande importance ici et voici le texte de la conclusion votée alors par le Conseil: (Le Conseil communal) *décide d'autoriser l'augmentation du montant du compte d'attente ouvert par décision de la Municipalité du 23 janvier 1997, en vue de l'étude du projet de construction de salles de sports pour l'établissement C. F. Ramuz incluant la faisabilité de l'implantation de deux, voire de trois salles de gymnastique sur le toit du dépôt des tl et leur accès, ainsi que du projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier reliant le quartier d'Entre-Bois à celui de l'Ancien-Stand, en le portant de Fr. 249'000.– à Fr. 980'000.–.* La différence n'est pas mince. En effet, la commission que j'avais l'honneur de présider devait se prononcer sur un crédit d'étude relatif à la construction de salles de gymnastique pour des besoins scolaires. En modifiant explicitement la conclusion municipale qui parlait de salle omnisports, la commission, suivie par le Conseil, montrait clairement qu'elle s'en tenait au sujet qu'elle devait traiter et pour lequel elle disposait d'informations, à savoir le domaine scolaire. Regrouper les salles de gymnastique en une salle omnisports pour satisfaire d'éventuels besoins de politique sportive, pourquoi pas? Mais la commission n'avait aucun élément lui permettant de cau-

tionner a priori cette éventualité. A preuve qu'elle se demandait même si l'on ne devait pas éparpiller les trois salles de gymnastique. Il est donc explicitement exclu de se fonder sur la décision de 1998 pour justifier la salle omnisports. La prudence de la commission témoignait d'un certain vécu politique.

Même prudence le 23 mai 2000, lorsque notre Conseil débattait du plan partiel d'affectation «Ancien-Stand». Le rapport de la commission, que j'ai à nouveau eu l'honneur de rédiger, dit avec une prudence renouvelée: *Le plan rend possible l'implantation d'une salle omnisports. La décision de la créer fera l'objet d'un préavis spécifique de la Municipalité. La commission n'avait pas pour mission d'examiner le bien-fondé de ce choix.* En effet, par communication du 24 février 1999, et non 2001 comme dit dans un préavis – merci pour le temps perdu en recherches! – la Municipalité indiquait envisager une salle omnisports. Mais la commission chargée de l'étude du PPA ne se prononçait pas sur le fond. Voilà pour l'histoire, que l'on ne saurait résumer comme le fait la Municipalité en indiquant que le Conseil a voté un crédit de Fr. 980'000.– *destiné à l'élaboration du projet d'une salle omnisports au Vieux-Moulin.*

La prudence du Conseil, qui n'a pas souhaité être pris en otage par des acquiescements implicites, voudrait qu'aujourd'hui la Municipalité justifie la création d'une telle salle omnisports, qui dépasse les besoins scolaires. Or, tout ce que le préavis nous offre est une citation fautive d'une conclusion votée et un bout de phrase dans le préavis: *En effet, aux besoins scolaires s'ajoute bien évidemment la forte demande des sociétés sportives (...).* C'est plutôt mince pour une justification que nous attendions avec gourmandise depuis cinq ans. Pour moi, l'usage obsessionnel des termes «salle omnisports» fait par la Municipalité n'a pas valeur d'argumentation. Notre Conseil mériterait de recevoir une justification fondée sur le taux d'utilisation des salles existantes, la pertinence d'avoir des salles omnisports pour les activités qu'elles accueillent et un examen critique des nouvelles demandes formulées. C'est le minimum à exiger. Plus, ce serait demander que l'on nous précise comment cette salle omnisports «spécialisée» s'insère dans le puzzle des aménagements sportifs lausannois.

Visiblement, la nécessité d'une salle omnisports est une évidence pour le Service des sports. Chacun met ses évidences où il les sent. Je ne mets pas toujours les miennes là où le Service des sports met les siennes. Quant au Conseil, il a besoin d'arguments pour justifier une dépense de Fr. 17 millions. Pour l'instant, il n'en a aucun sur le plan extrascolaire. Or, on peut tout de même se poser la question élémentaire: quel est le coût supplémentaire d'une salle omnisports par rapport à trois salles de gymnastique placées sous un même toit? Ce surcoût ne devrait-il pas être amorti par un compte du Service des sports, plutôt que par un compte scolaire? En l'état, je ne suis pas en situation de voter le crédit demandé, qui n'est pas argumenté.

La partie scolaire est justifiée, la partie extrascolaire, je n'en sais rien! Et ce n'est pas faute, pour le Conseil, d'avoir balisé le chemin de la Municipalité, qui me paraît avoir été victime de la pensée unique qu'un service lui a instillée et insufflée.

**M<sup>me</sup> Monique Cosandey (Soc.):** – Je vous demande de faire un petit effort d'imagination. Imaginez que vous allez voir un match de basket et que vous vous trouviez devant l'entrée principale de la salle. Là, on vous dit que vous devez passer par l'entrée de service. Vous avez pourtant payé votre place comme tout le monde. Vous n'êtes pas content et vous avez raison. C'est pourtant le sort que l'on veut réserver aux personnes en fauteuil roulant. Elles paient leur place comme tout le monde et que leur réservent-on? L'entrée de service, qui n'est pas toujours forcément ouverte, les concierges les gardant généralement fermées. Personnellement, je trouve indigne d'une société du XXI<sup>e</sup> siècle de ne pas offrir les mêmes prestations à tous ses citoyens. De plus, si je me réfère au rapport de la commission, il est précisé que les personnes à mobilité réduite devront, si elles veulent se rendre aux toilettes, ressortir et faire le tour du bâtiment... Essayez de vous déplacer en fauteuil roulant! Vous sentirez vos bras, car c'est un exercice très physique. Alors, autant éviter une fatigue inutile aux personnes en chaise roulante.

Le Parlement suisse a voté en décembre dernier la loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Dès cette date, tous les bâtiments qui seront construits devront être adaptés afin de faciliter l'accès aux handicapés. Il est fort dommage que la Municipalité ne soit pas pionnière en la matière et ne prenne pas toutes les dispositions pour offrir à tout le monde le même accès, handicapés et personnes à mobilité réduite compris. L'amendement de M. Mivelaz et de la commission répare cette omission, car il propose un accès confortable aux personnes à mobilité réduite. Pour cette raison, je vous recommande de l'approuver.

**M<sup>me</sup> Christina Maier (Les Verts):** – Malgré les réserves historiques de mon collègue Roland Ostermann, par une courte majorité le groupe des Verts s'est montré favorable à la construction de cette salle omnisports. Nous regrettons cependant que les aspects promotion des énergies renouvelables et technique de protection de l'environnement n'aient pas été retenus dans ce projet. Bien que l'amendement que j'avais présenté en commission, visant à pallier en partie cette lacune, ait été rejeté, je me permets de le soumettre à nouveau, car le sujet est important.

L'amendement demande l'installation sur le bâtiment de panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie électrique – 300 m<sup>2</sup> produisant 30'000 kWh par an – pour le prix de Fr. 300'000.–, à ajouter au total du coût de construction. Je ne tiens pas à refaire le débat qui a précédé les initiatives récentes sur le nucléaire, si ce n'est pour rappeler les avantages du solaire pour la production d'énergie, dont la chaîne est la plus directe. Les installa-

tions solaires portent peu d'atteintes au paysage et au biotope, n'engendrent pas de bruit par opposition aux éoliennes ou aux barrages, fournissent également une énergie renouvelable. La part de cette énergie dans la consommation totale d'électricité n'atteint même pas le 1%. Voyez le chemin qu'il reste à parcourir!... J'ajoute encore que le prix des panneaux, s'il peut paraître important – pour certains du moins – représente moins de 2% du coût de construction de la salle omnisports. Ce n'est pas un effort démesuré. De plus, cet investissement pourrait être partiellement rentabilisé si l'énergie produite par ces panneaux entrait dans le circuit de la Bourse solaire mise en place à Lausanne, qui revend l'énergie électrique aux personnes acceptant d'en payer le prix.

Le rapport de gestion 2002 signale d'ailleurs que la demande en électricité proposée par la Bourse solaire dépasse l'offre. On manque donc de panneaux solaires. Raison de plus d'en construire!

#### *Amendement*

*1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 15'995'000.– (Fr. 15'695'000.– + Fr. 300'000.–) destiné à la construction d'une salle omnisports au Vieux-Moulin. Ce montant couvre également l'achat et l'installation de panneaux photovoltaïques (300 m<sup>2</sup>) pour produire de l'énergie électrique pour un coût de Fr. 300'000.–;*

*2. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de Fr. 639'800.– par la rubrique 5800.331 du budget du Service des écoles primaires et secondaires.*

**M<sup>me</sup> Alma Bucher (VDC):** – Par son excellent rapport, M. Bébox vous a déjà instruit sur l'itinéraire suivi par ce préavis tout au long des quatre séances de la commission. Je vais donc limiter mon intervention, au nom de la Voie du Centre, à la lecture d'un extrait de la lettre datée du 13 mai 2003, reçue par tous les commissaires. Elle constitue en fait un résumé clair et concis de la démarche entreprise par MM. Olivier Français et Oscar Tosato, qui nous permet aujourd'hui de vous présenter un devis d'un montant de Fr. 15'670'000.–, en lieu et place des Fr. 16'910'000.– prévus initialement. Voici l'extrait de cette lettre:

*Dans la perspective de la réalisation de l'objet cité en référence et au vu des réactions émises par plusieurs membres de la commission, les deux directions ont demandé au Service d'architecture de procéder à une réactualisation des prix.*

*En effet, le devis inscrit dans le préavis 2002/59 est basé sur une mise en soumission auprès des entreprises datant de l'automne 1999, ce qui justifie non pas une remise en soumission, mais une adaptation des prix auprès de l'ensemble des soumissionnaires.*

*Par son mandataire principal, cette opération s'est effectuée le 4 avril 2003 par lettre aux 54 entreprises, soit 13 corps*

de métiers différents. Nous vous remettons ci-après le résultat suivant :

Devis du 28.1.2000	Fr. 15'173'000.–
Devis indexé pour le préavis au 5.12.2002	Fr. 16'910'000.–
Devis réactualisé au 28.4.2003	Fr. 15'670'000.–

*Ce devis réactualisé ne prend pas en compte les éventuelles hausses légales futures.*

La Voie du Centre exprime donc sa satisfaction au vu du résultat de cette démarche et vous invite à accepter le préavis N° 2002/59.

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation :** – Je tiens tout d'abord à vous remercier pour les propos tenus, favorables à ce préavis relatif à la construction de la salle omnisports du Vieux-Moulin. Je le dis d'emblée : la Municipalité se rallie aux conclusions de la commission, tant sur le montant amendé que sur l'installation supplémentaire d'une rampe d'accès pour les personnes handicapées. En votant ce préavis ce soir, vous allez permettre à trente classes secondaires de C. F. Ramuz et d'Entre-Bois, ainsi qu'à douze classes primaires du Vieux-Moulin, de suivre des cours de gymnastique. Vous allez également offrir à toutes les sociétés sportives lausannoises, actuellement en manque de salles pour exercer leur pratique, des conditions favorables et dignes d'une ville comme la nôtre, au profit du sport pour tous.

Bien entendu, un historique existe. M. Ostermann a fait celui de la construction de cette salle omnisports. Il y aurait même deux historiques : l'Hermitage et le Vélodrome. Lorsqu'on discutait de la construction du vélodrome, une salle y était prévue pour les associations sportives. C'est alors que l'on a déterminé, calculé les besoins et justifié la nécessité d'une salle supplémentaire. Lorsque ces deux projets ont été refusés, la Municipalité et les différentes commissions qui s'en sont préoccupées ont estimé qu'il était logique de grouper les sujets et de faire d'une pierre deux coups : des salles de gymnastique pour les élèves et des salles de sport pour les sociétés sportives. Monsieur Ostermann, vous avez dirigé les commissions de 1998 et de 2000. Vous l'avez signalé, cette dernière décidait du PPA. Alors, permettez-moi de vous citer. M. Roland Ostermann, rapporteur : *Je crois simplement qu'il faut planter le décor de la discussion qui va suivre. Le préavis propose donc de modifier le plan de l'Ancien-Stand pour permettre la construction d'une salle omnisports à la place de la salle de gymnastique existante. La commission approuve cet objectif à l'unanimité.* Ce sont là vos propos et c'est exactement ce que nous avons fait. Je vous propose donc d'en prendre acte.

Concernant l'amendement sur les panneaux solaires. Fait en commission, il a été refusé non sans que l'on ait au préalable demandé à l'entreprise ingénieur-conseil, en date du 26 février 2003, de nous indiquer quels seraient les coûts

de la pose de panneaux photovoltaïques sur la surface disponible d'environ 430 m<sup>2</sup>. Le devis reçu, amortissement et intérêts compris, s'élève à Fr. 650'000.–, somme différente des Fr. 300'000.– de M<sup>me</sup> Maier.

Hormis cela, je n'ai rien à ajouter. Au nom de la Municipalité, je vous encourage à accepter ce préavis pour la construction d'une salle omnisports au Vieux-Moulin.

**M. Jean-Pierre Béboux (Rad.), rapporteur :** – En tant que rapporteur, je voudrais faire part de ma satisfaction à la Municipalité, particulièrement aux deux directeurs qui ont repris le dossier, compris les soucis exprimés en commission et décidé de faire réactualiser les prix des entreprises soumissionnaires.

**M. Pierre Payot (POP) :** – Je ne voudrais pas m'acharner contre l'amendement de M<sup>me</sup> Maier, mais dire que si je ne l'ai pas voté en commission, ce n'est pas uniquement pour des raisons d'économie financière, mais d'écologie. La technique des panneaux solaires en est à ses débuts. Actuellement, l'énergie qu'elle produit est inférieure à l'énergie grise investie dans l'installation. La Commune de Lausanne a déjà fait bon nombre d'expériences et pris plusieurs initiatives dans ce domaine. A mon avis, d'un point de vue écologique, mieux vaut attendre que la technique photovoltaïque ait fait des progrès pour la généraliser. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas voté l'amendement de crédit supplémentaire pour la pose des panneaux photovoltaïques.

**M<sup>me</sup> Christina Maier (Les Verts) :** – Je tenais à dire à M. le municipal que j'ai aussi réactualisé mes prix et qu'il n'est pas interdit de faire jouer la concurrence. Je me suis donc adressée à une autre entreprise. Les coûts étaient réduits, tant mieux ! L'économie atteint la moitié de la première offre. Quant à M. Payot, je suis plutôt surprise de sa remarque, car si les pouvoirs publics ne subventionnent pas les nouvelles technologies, elles n'arriveront jamais à percer. Rappelons que ce n'est pas grâce à la récente décision de la Confédération – qui ne sera pas avalisée, on l'espère – de supprimer les subventions à SuisseEnergie, qui promeut également les énergies renouvelables, que l'on arrivera à s'en sortir !

**La présidente :** – Monsieur le Président, pouvez-vous nous lire les déterminations de la commission ?

**M. Jean-Pierre Béboux (Rad.), rapporteur :** – Les conclusions ont été les suivantes :

Conclusion N° 1, amendée : *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 15'695'000.– (Fr. 15'670'000.– + Fr. 25'000.–, amendement Mivelaz) – amendement accepté par 7 oui et 2 abstentions – destiné à la construction d'une salle omnisports au Vieux-Moulin, acceptée à l'unanimité.*

Conclusion N° 2 : *d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de Fr. 627'800.– par la rubrique*

5800.331 du budget du Service des écoles primaires et secondaires, acceptée à l'unanimité.

Conclusions N°s 3 à 5, selon libellés du préavis, acceptées à l'unanimité.

**La présidente** : – Nous sommes en présence d'un deuxième amendement à la conclusion N° 1, de M<sup>me</sup> Christina Maier, disant :

*Amendement*

*d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 15'995'000.– (Fr. 15'695'000.– + Fr. 300'000.–) destiné à la construction d'une salle omnisports au Vieux-Moulin. Ce montant couvre également l'achat et l'installation de panneaux photovoltaïques (300 m<sup>2</sup>) pour produire de l'énergie électrique pour un coût de Fr. 300'000.–.*

Je vais les opposer et vous demander de voter d'abord l'amendement de M<sup>me</sup> Christina Maier.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît! Avis contraires? Abstentions? Par 32 oui, 40 non et 7 abstentions, vous avez refusé l'amendement de M<sup>me</sup> Christina Maier.

Je vous fais voter la conclusion N° 1 amendée par la commission, disant: *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 15'695'000.– (Fr. 15'670'000.– + Fr. 25'000.–, amendement Mivelaz) destiné à la construction d'une salle omnisports au Vieux-Moulin.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? 2. Abstentions? 5. Vous avez accepté la conclusion N° 1 amendée.

La conclusion N° 2 est aussi modifiée: *d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de Fr. 627'800.– par la rubrique 5800.331 du budget du Service des écoles primaires et secondaires.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Aucun. Abstentions? Sept. Vous avez accepté la conclusion N° 2 amendée.

Me permettez-vous de faire voter les conclusions N°s 3 à 5 groupées?

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Aucun. Abstentions? Sept. Vous avez accepté les conclusions N°s 3 à 5.

Je vous fais voter maintenant le préavis amendé.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? 2. Abstentions? 5.

Je vous remercie. Cet objet est donc liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2002/59 de la Municipalité, du 5 décembre 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 15'695'000.–, destiné à la construction d'une salle omnisports au Vieux-Moulin;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu ci-dessus à raison de Fr. 627'800.– par la rubrique 5800.331 du budget du Service des écoles primaires et secondaires;
3. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits figurant sous chiffre 1;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1 ci-dessus;
5. de porter en amortissement du crédit ci-dessus les subventions attendues de l'Etat.

## Centre de vie infantine des Bergières

### Demande d'un crédit complémentaire

### Nouvelle extension de la capacité d'accueil

Préavis N° 2003/16

Lausanne, le 17 avril 2003

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

#### 1. Objet du préavis

Dans sa séance du 19 janvier 1999<sup>1</sup>, votre Conseil a adopté les conclusions du préavis N° 60 du 8 octobre 1998, intitulé «Centre de vie infantine des Bergières. Transformations des aménagements intérieurs, adaptation aux normes d'hygiène et extension de la capacité d'accueil». Il a ainsi alloué à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 649'000.– Le présent préavis a pour objet de renseigner le Conseil sur l'origine du dépassement de devis initial et de solliciter un crédit complémentaire de Fr. 207'000.–.

Conformément à la nouvelle autorisation d'exploitation délivrée par le Service cantonal de protection de la jeunesse, la capacité d'accueil du Centre de vie infantine des Bergières pourrait passer de 100 à 136 places. La Municipalité, soucieuse de répondre aux nombreux parents qui attendent de trouver une place d'accueil pour leurs enfants, souhaite entreprendre les travaux nécessaires pour réaliser cette extension. Par le présent préavis, elle sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 251'000.– pour procéder aux travaux nécessaires, ainsi que l'augmentation du budget de fonctionnement du Centre de vie infantine de Fr. 606'100.–, nécessaires pour l'achat de matériel complémentaire et l'engagement du personnel.

A noter que l'augmentation de la capacité d'accueil, représentant plus d'un tiers de l'effectif actuel, donnera droit à une aide fédérale de Fr. 156'000.– en 2004 et en 2005, et de Fr. 36'000.– en 2006.

#### 2. Historique du dépassement

##### 2.1 Causes

La mise en conformité d'une partie de la cuisine, les canalisations, les installations électriques et les aménagements extérieurs sont les principaux domaines qui ont dû subir des interventions supplémentaires. A noter que pendant le chantier, un violent orage a causé d'importants dommages pour un montant de Fr. 14'000.– (la participation de l'Etablissement Cantonal d'Assurances [ECA] s'est élevée à Fr. 11'200.–).

##### 2.2 Descriptif

- |   |              |
|---|--------------|
| – obligation de mettre en conformité la cuisine. Installation d'un décanteur/séparateur de graisses, impliquant la transformation des canalisations   | Fr. 42'300.– |
| – dommages causés par un important orage  | Fr. 14'000.– |
| – travaux imprévus relatifs à la maçonnerie, aux cloisons, à la peinture des cloisons, aux installations électriques et aux sols, non prévisibles lors de l'élaboration du devis  | Fr. 87'000.– |
| – remplacement de la clôture de protection du terrain de sport dû à son mauvais état, au lieu d'une dépose et d'une remise en place initialement prévues. Installation d'un système d'arrosage automatique sur les 25 bacs attenants au centre. Réaménagement d'une surface d'environ 80 m <sup>2</sup> , inutilisable par les enfants en raison d'un manque de sécurité, avec un nouveau revêtement de sol qui supporte désormais un toboggan et une maisonnette en bois | Fr. 57'200.– |

<sup>1</sup>BCC 1999, T. I (N° 1), pp. 26-34.

- les prix qui ont servi de base pour l'estimation du coût de construction datent du 1<sup>er</sup> semestre 1998 alors que l'indice de la TVA était de 6,5%. Ce taux a atteint la valeur de 7,5% lors de l'octroi du crédit d'investissement Fr. 6'500.–

**Total du dépassement****Fr. 207'000.–****3. Nouvelle augmentation de la capacité d'accueil**

Le réaménagement des locaux et les options pédagogiques mises en place par la direction modifient le calcul des surfaces disponibles à l'exploitation du CVE. La nouvelle autorisation du Service cantonal de protection de la jeunesse permet d'augmenter la capacité d'accueil globale du centre de 36 unités supplémentaires réparties comme suit:

Structure actuelle		Structure future	
Nursery	20	Nursery	30
Nursery 1	14	Nursery 1	28
Garderie	30	Garderie	30
UAPE	36	UAPE / Ecole enfantine	48
	100		136

*3.1 Répercussion sur l'effectif du personnel*

Pour respecter les normes du SPJ relatives à l'encadrement des enfants, l'engagement de personnel supplémentaire est nécessaire pour accueillir les 36 nouveaux enfants. Il correspond à 7,3 postes d'éducateurs / éducatrices de la petite enfance et 0,5 poste d'aide de maison et de cuisine.

*3.2 Coût et description des travaux supplémentaires*

Nouveau crédit d'investissement du patrimoine administratif:

- mise en ordre du tableau pour l'alarme incendie Fr. 16'000.–
- mise en ordre de la production pour la ventilation des frigos Fr. 12'000.–
- changement du revêtement de sol pour escaliers intérieurs Fr. 4'000.–
- mise en ordre des stores extérieurs Fr. 3'000.–
- isolation des parois extérieures (secteur trotteurs) Fr. 3'000.–
- pose d'un couvert cintré pour accès nursery Fr. 84'000.–
- pose d'une porte automatique pour l'entrée de la nursery Fr. 35'000.–
- transformations sanitaires (secteur des trotteurs) Fr. 10'000.–
- pose de toiles complémentaires (patio) Fr. 5'000.–
- pose de barrières de sécurité (galerie extérieure du rez inférieur, rampe d'accès à l'entrée principale) Fr. 5'000.–
- mobilier, matériel Fr. 20'000.–
- rendre lisse et lavable la surface des murs de l'économat et du local climatisé et remplacer le plan de travail en bois par un matériau lisse (rapport SEHL du 07.05.2001) Fr. 5'000.–
- installer un éclairage de secours dans l'ensemble du bâtiment et améliorer la signalétique de secours Fr. 15'000.–
- transformation du vestiaire en salle de colloques: fenêtres, parois, stores, éclairage Fr. 19'000.–
- transformation d'un bureau en vestiaire hommes: douche, lavabo, stores Fr. 10'000.–
- pose d'un lavabo rigole dans le couloir Fr. 5'000.–

**Fr. 251'000.–**

### 3.3 Plan des investissements

Le coût total s'établit comme suit:

– crédit complémentaire:	Fr. 207'000.–
– travaux supplémentaires:	Fr. 251'000.–
<b>Total:</b>	<b>Fr. 458'000.–</b>

Le plan des investissements pour les années 2003-2004 prévoit à cet effet une somme de Fr. 350'000.–.

### 3.4 Répercussion sur le budget de fonctionnement

Les charges annuelles résultant de la nouvelle augmentation de la capacité d'accueil de 36 places peuvent être estimées comme suit:

#### 3.4.1 Budget de fonctionnement annuel

##### Charges d'exploitation

Charges salariales	Fr. 748'500.–
Marchandises (y compris alimentation)	Fr. 44'000.–

##### Charges financières

Charges annuelles calculées selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 4,75 % et une durée d'amortissement de 10 ans	Fr. 32'100.–
Total	Fr. 824'600.–

##### Revenus

Redevances et prestations facturées	Fr. 179'000.–
Participation du Canton aux charges	Fr. 39'500.–
Total	Fr. 218'500.–
Charges annuelles nettes supplémentaires	Fr. 606'100.–

#### 3.4.2 Budget de fonctionnement pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2003

##### Charges

301 Traitements	Fr. 208'800.–
303 Cotisations aux assurances sociales	Fr. 14'200.–
304 Cotisations à la caisse de pensions	Fr. 26'400.–
313 Marchandises	Fr. 14'700.–
Total	Fr. 264'100.–

##### Revenus

434 Redevances et prestations facturées	Fr. 59'600.–
451 Participation du Canton aux charges	Fr. – *
Total	Fr. 59'600.–

\* la participation du Canton sera versée en 2004 seulement.

Un crédit spécial de Fr. 264'100.– (diminué de Fr. 59'600.– de recettes) sur le budget 2003 est nécessaire pour permettre la nouvelle augmentation de la capacité d'accueil de 36 places dès le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

#### 4. Aide fédérale

En parallèle à la présentation du présent préavis, et sous réserve de son acceptation par votre Conseil, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation dépose auprès de l'Office fédéral des assurances sociales une demande d'aide fédérale.

En effet, en octobre 2002, l'Assemblée fédérale a accepté un projet de loi sur les aides financières à l'accueil extra-familial des enfants. Le Parlement a accordé un crédit de 200 millions de francs pour les quatre premières années.

La Loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003, prévoit des aides financières pour :

- les structures d'accueil collectif de jour (crèches par exemple)
- les structures d'accueil parascolaire (telles que garderies, écoles à horaire continu, places d'accueil pour les repas de midi)
- les structures coordonnant l'accueil familial de jour (notamment les associations de parents de jour).

Ne peuvent être soutenues que les offres d'accueil nouvellement créées, soit :

- les nouvelles structures
- les structures existantes si elles accroissent leur nombre de places de plus d'un tiers. Seules les nouvelles places sont subventionnées. Ce serait le cas du Centre de vie des Bergières (+36 places sur 100).

Cette aide fédérale se traduit par l'octroi de montants forfaitaires :

- pour les enfants accueillis en nursery-garderie : Fr. 5000.– par place et par an, durant 2 ans
- pour les écoliers du cycle initial accueillis dans un centre de vie enfantine : Fr. 3000.– par place et par an, durant 3 ans.

Pour les Bergières, cela représenterait :

	2004 Fr.	2005 Fr.	2006 Fr.
• 24 nouvelles places nursery 24 × Fr. 5000.– durant 2 ans	120'000.–	120'000.–	–
• 12 nouvelles places écoliers du cycle initial 12 × Fr. 3000.– durant 3 ans	36'000.–	36'000.–	36'000.–
• 36 nouvelles places	156'000.–	156'000.–	36'000.–

## 5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2003/16 de la Municipalité du 17 avril 2003 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 207'000.– pour la transformation des aménagements intérieurs, l'adaptation aux normes d'hygiène et l'extension de la capacité d'accueil du Centre de vie enfantine des Bergières de 86 à 100 places ;
2. d'allouer à la Municipalité un nouveau crédit d'investissement du patrimoine administratif (y compris le mobilier) de Fr. 251'000.– pour procéder aux travaux nécessaires pour augmenter la capacité d'accueil du Centre de vie enfantine des Bergières de 100 à 136 places ;
3. d'amortir annuellement les crédits prévus sous chiffres 1 et 2, à raison respectivement de Fr. 42'000.– et de Fr. 25'100.– par la rubrique 5601.331 du budget du Service de la jeunesse et des loisirs ;
4. de faire figurer sous la rubrique 5601.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffres 1 et 2 ;
5. d'accorder un crédit spécial de Fr. 264'100.–, compensé partiellement par des recettes de Fr. 59'600.–, sur le budget de fonctionnement de 2003 de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, à répartir sous les rubriques suivantes :

5601.301	« Traitements »	Fr. 208'800.–
5601.303	« Cotisations aux assurances sociales »	Fr. 14'200.–
5601.304	« Cotisations à la caisse de pensions »	Fr. 26'400.–
5601.313	« Marchandises »	Fr. 14'700.–
5601.434	« Redevances et prestations facturées »	Fr. 59'600.–

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

### Rapport

Membres de la commission: M. Jean-Yves Pidoux, rapporteur, M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Paul-Louis Christe, M<sup>me</sup> Mireille Cornaz, M<sup>me</sup> Françoise Crausaz, M<sup>me</sup> Andrea Eggli, M. Georges Arthur Meylan, M. Nelson Serathiuk.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

**Rapport photocopié de M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts), rapporteur:** – Votre commission a siégé le lundi 19 mai 2003, au Centre de vie infantine des Bergières. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs, Mireille Cornaz, Françoise Crausaz (remplaçant Anne Hoefliger), Andrea Eggli, MM. Paul-Louis Christe, Georges Arthur Meylan, Nelson Serathiuk et du rapporteur soussigné. M<sup>me</sup> Géraldine Savary était absente.

La Municipalité était représentée par M. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, et l'Administration par M. Jean-Claude Seiler, chef du Service de la jeunesse et des loisirs, par M. Jean-Pierre Cupelin du Service d'architecture, ainsi que par M<sup>mes</sup> Chantal Allemand, directrice du Centre de vie infantine des Bergières, et Jeannine Simon du Service de la jeunesse et des loisirs. Le rapporteur remercie cette dernière pour l'excellence de ses notes de séance.

La commission a commencé ses travaux par une visite du Centre de vie infantine des Bergières, qui lui a permis de faire connaissance avec les lieux et leurs occupants, de se rendre compte des travaux déjà effectués suite à l'adoption du préavis N° 60 de 1998, et de vérifier *in situ* le bien-fondé des travaux encore envisagés.

A l'entame de la séance proprement dite, deux commissaires ont vivement regretté de n'avoir pas été nantis des plans se rapportant aux travaux envisagés par le préavis. La discussion a ensuite porté sur les points suivants:

- **Dépassement** du coût des travaux prévus par le préavis d'octobre 1998: un commissaire souligne que ce dépassement est considérable, puisqu'il représente 32% du crédit voté. Il lui est répondu que certains travaux non prévus lors de la rédaction du préavis ont dû être réalisés.
- Augmentation de la **capacité d'accueil** sans extension de surface disponible: le préavis initial du Service de protection de la jeunesse (SPJ), qui détermine la capacité d'accueil d'un centre, est élaboré à partir des plans. Les travaux effectués suite au préavis de 1998 ont permis d'augmenter la capacité d'accueil de 86 à 100 places. Une fois les travaux effectués, le SPJ a mentionné la possibilité, pour l'espace à disposition, que la capacité puisse passer de 100 à 136 places moyennant des investissements relativement peu importants. Ceux-ci sont détaillés au chapitre 3 du préavis.

- **Normes d'encadrement:** également fixées par le SPJ, elles sont calculées en fonction de l'âge des enfants: 1 éducateur par groupe de 5 enfants âgés de 8 semaines à 18 mois, 1 pour 7 enfants de 18 mois à 3 ans, 1 pour 10 enfants de 3 ans à l'entrée en classe infantine, 1 pour 12 enfants fréquentant l'école infantine. Il faut en outre compter avec le fait que, en fonction des heures de travail du personnel éducateur, un plein temps et demi (1,5 EPT) est nécessaire pour encadrer un groupe durant 11 à 12 heures par jour, 5 jours par semaine et 48 semaines par an.

- La **logistique** et le réfectoire du Centre de vie infantine des Bergières occupent 5,2 EPT. Quant à la dotation en **personnel administratif**, elle ne va pas être augmentée suite à l'accroissement du nombre de places pour les enfants, mais la question pourrait être revue après quelques mois d'expérience.

- La grande majorité (18 collaboratrices et collaborateurs) du personnel employé par le Centre travaille à **temps partiel**. Seuls deux collaborateurs travaillent à temps complet.

- Il est répondu à diverses questions concernant le coût des **travaux supplémentaires:** alarme incendie, porte d'entrée automatique (munie d'un sas), transformation d'un bureau en vestiaire. Il est également répondu au pourquoi de l'absence d'un poste «divers et imprévus» (soumissions déjà rentrées), et il est précisé que les prix indiqués s'entendent TVA incluse.

- Au titre du **budget de fonctionnement annuel**, les rentrées consistant en redevances peuvent être estimées assez précisément. Grâce à un document qui lui est parvenu avec les notes de séance, la commission est informée très précisément du prix moyen annuel de la place en garderie aux Bergières (Fr. 25'840.77, alors que les produits s'élèvent à Fr. 18'494.08 par place en moyenne).

- Enfin, au titre de la discussion de détail, la commission est encore renseignée sur les **aides cantonale et fédérale**, et sur la manière dont elles sont distribuées. Une aide cantonale existe, similaire à l'aide fédérale, en sus d'une aide sur les salaires. Quant à l'aide fédérale, elle sera obtenue d'autant plus facilement que le préavis sera discuté rapidement en plénum. Aussi une demande sera-t-elle adressée aux Autorités compétentes dès après les travaux de la commission, stipulant qu'elle est soumise sous réserve de l'approbation du Conseil communal.

La discussion générale finale voit s'amorcer une controverse sur les bienfaits des garderies. Une commissaire soutient le principe de la garde parentale (l'idée que les bébés devraient plutôt rester auprès de leur mère ou de leur père après la naissance); elle préférerait donc le système d'une aide directe aux parents plutôt que le financement d'infrastructures. Deux autres commissaires s'élèvent contre cette manière de voir et évoquent la nécessité pour de nombreux parents de travailler tous deux – sans parler de la question

des familles monoparentales. En outre, elles soulignent les avantages que les enfants peuvent retirer d'une intégration parmi d'autres camarades. Le représentant de l'Autorité municipale souligne aussi que l'allocation parentale n'entre pas dans les compétences communales, mais est un projet du ressort fédéral et cantonal.

Au vote, la commission

- accepte la conclusion 1 à l'unanimité
- accepte la conclusion 2 par 7 oui et 1 abstention
- accepte les conclusions 3 et 4 par 7 oui et 1 abstention
- accepte la conclusion 5 par 7 oui et 1 abstention

et vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, d'en faire de même.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts), rapporteur:** – Si vous le permettez, Madame la Présidente, je voudrais corriger un petit point de mon rapport, à propos du chiffre indiqué à l'avant-dernier tiret qui se réfère au budget de fonctionnement annuel, aux charges et revenus. J'ai mentionné comme produit ce qui est en fait le résultat de la soustraction entre les charges et les produits. Je n'ai pas d'autre adjonction à faire à mon rapport.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (POP):** – Le groupe POP et Gauche en mouvement se réjouit de l'augmentation de la capacité d'accueil de ce centre de vie infantine. Nous sommes assez souvent intervenus afin de demander plus de places d'accueil pour la petite enfance, pour vous inciter tout simplement à accepter ce préavis.

Une petite question nous préoccupe. Il ne s'agit pas seulement d'engager des éducatrices. Le surcroît de travail touche aussi les autres professions œuvrant au profit de ces petits. 36 places de plus, cela signifie une cinquantaine de pères, autant de mères, qui vont téléphoner, s'inquiéter, se réjouir pour leurs enfants. Beaucoup de travail administratif donc aussi. Or, seul 0,5 poste d'aide de maison et de cuisine est prévu en sus. Nous demandons donc à la Municipalité d'être particulièrement attentive à ce point et de nous communiquer les résultats de l'étude qu'elle compte effectuer après quelques mois de fonctionnement, comme elle nous l'a promis en commission.

**La présidente:** – Monsieur le Président, veuillez nous lire les déterminations de la commission.

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts), rapporteur:** – La commission accepte la conclusion N° 1 à l'unanimité. Elle a ensuite voté sur les conclusions N°s 2, puis 3 et 4, et ensuite 5, chaque fois à l'unanimité – 7 oui et 1 abstention.

**La présidente:** – Je vous fais donc voter.

Conclusion N° 1: *d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 207'000.– pour la transformation des aménagements intérieurs, l'adaptation aux normes d'hygiène et l'extension de la capacité d'accueil du Centre de vie infantine des Bergières de 86 à 100 places.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Aucun. Abstentions? Une.

Conclusion N° 2: *d'allouer à la Municipalité un nouveau crédit d'investissement du patrimoine administratif (y compris le mobilier) de Fr. 251'000.– pour procéder aux travaux nécessaires pour augmenter la capacité d'accueil du Centre de vie infantine des Bergières de 100 à 136 places.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Aucun. Abstentions? Une petite dizaine.

Conclusion N° 3: *d'amortir annuellement les crédits prévus sous chiffres 1 et 2, à raison respectivement de Fr. 42'000.– et de Fr. 25'100.– par la rubrique 5601.331 du budget du Service de la jeunesse et des loisirs.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Aucun. Abstentions? Toujours la petite dizaine.

Conclusion N° 4: *de faire figurer sous la rubrique 5601.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffres 1 et 2.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Aucun. Abstentions? Dans les mêmes proportions.

Conclusion N° 5: *d'accorder un crédit spécial de Fr. 264'100.–, compensé partiellement par des recettes de Fr. 59'600.–, sur le budget de fonctionnement de 2003 de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, à répartir sous les rubriques suivantes:*

5601.301	
«Traitements»	Fr. 208'800.–
5601.303	
«Cotisations aux assurances sociales»	Fr. 14'200.–
5601.304	
«Cotisations à la Caisse de pensions»	Fr. 26'400.–
5601.313	
«Marchandises»	Fr. 14'700.–
5601.434	
«Redevances et prestations facturées»	Fr. 59'600.–

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Un. Abstentions? Dans les mêmes proportions qu'auparavant.

Cet objet est donc liquidé. Je vous remercie.

### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/16 de la Municipalité, du 17 avril 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire de Fr. 207'000.– pour la transformation des aménagements intérieurs, l'adaptation aux normes d'hygiène et l'extension de la capacité d'accueil du Centre de vie enfantine des Bergières de 86 à 100 places;
2. d'allouer à la Municipalité un nouveau crédit d'investissement du patrimoine administratif (y compris le mobilier) de Fr. 251'000.– pour procéder aux travaux nécessaires pour augmenter la capacité d'accueil du Centre de vie enfantine des Bergières de 100 à 136 places;
3. d'amortir annuellement les crédits prévus sous chiffres 1 et 2, à raison respectivement de Fr. 42'000.– et de Fr. 25'100.– par la rubrique 5601.331 du budget du Service de la jeunesse et des loisirs;
4. de faire figurer sous la rubrique 5601.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffres 1 et 2;
5. d'accorder un crédit spécial de Fr. 264'100.–, compensé partiellement par des recettes de Fr. 59'600.–, sur le budget de fonctionnement de 2003 de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, à répartir sous les rubriques suivantes:

5601.301	
«Traitements»	Fr. 208'800.–
5601.303	
«Cotisations aux assurances sociales»	Fr. 14'200.–
5601.304	
«Cotisations à la Caisse de pensions»	Fr. 26'400.–
5601.313	
«Marchandises»	Fr. 14'700.–
5601.434	
«Redevances et prestations facturées»	Fr. 59'600.–

### Projet de règlement de M. Georges Arthur Meylan et consorts relatif aux crédits complémentaires<sup>7</sup>

Développement polycopié

<sup>7</sup>BCC 2003, T. I (N° 8), p. 641.

Le préavis (2002/60)<sup>8</sup> qui a été soumis au Conseil communal est, si l'on peut dire, le plus attendu des 3 dernières législatures.

Année après année, la Municipalité nous a curieusement demandé de patienter, de patienter encore... avant de nous soumettre ce préavis.

La procédure suivie par la Municipalité doit être ici dénoncée, quels que soient les acteurs responsables.

Mais reprenons rapidement la lecture du préavis N° 2002/60. En effet, je tiens à dire qu'une fois de plus, c'est un texte lacunaire qui nous est proposé. Il aurait mérité un peu plus de substance.

Aucune explication quant au retard mis à présenter ce préavis, à tel point que le lecteur non averti pourrait croire à une succession de coquilles s'il s'arrête sur les dates figurant dans ce texte du mois de décembre 2002.

On aurait été en droit d'obtenir quelques explications étayées. Rien...

La Municipalité, par divers canaux, informe régulièrement le Conseil sur l'état des crédits votés, plus précisément par la voie du document intitulé:

### «Liste des crédits votés ayant fait l'objet d'une demande de prolongation»

... ceci au 31 décembre de chaque année.

Pour être complet, voici les 11 extraits du document précité:

#### 1991

La Municipalité annonçait au Conseil des travaux supplémentaires pour un montant de Fr. 1'160'000.–, ce qui est rappelé dans le corps du préavis, tout en précisant, je cite «... le bilan général de l'opération, compte tenu de la subvention cantonale allouée par le Grand Conseil... sera positif de l'ordre de Fr. 250'000.–».

Cette communication au Conseil communal concluait clairement par une prochaine demande de crédit supplémentaire, par voie de préavis.

#### 1992

Année de silence de la Municipalité, le feuillet à épisodes prendra son rythme à partir de 1993.

#### Bulletin du Conseil communal 1993

Liste des crédits votés ayant fait l'objet d'une demande de prolongation au 31.12.93

- Crédit supplémentaire Fr. 2'138'165.60

«Diverses factures sont encore à recevoir en 1994 et une demande de crédit complémentaire doit être présentée.»

<sup>8</sup>BCC 2003, T. I (N° 7), pp. 592 ss.

**Bulletin du Conseil communal 1994**

Liste des crédits votés ayant fait l'objet d'une demande de prolongation au 31.12.94

- Crédit supplémentaire Fr. 2'814'338.05

*«Diverses factures sont encore à recevoir en 1995 et une demande de crédit complémentaire doit être présentée.»*

**Bulletin du Conseil communal 1995**

Liste des crédits votés ayant fait l'objet d'une demande de prolongation au 31.12.95

- Crédit supplémentaire Fr. 2'825'301.05

*«Toutes les données en vue de l'établissement du décompte final ne sont pas encore réunies. De plus, une demande de crédit complémentaire doit être présentée.»*

**Bulletin du Conseil communal 1996**

Liste des crédits votés ayant fait l'objet d'une demande de prolongation au 31.12.96

- Crédit supplémentaire Fr. 2'906'623.20

*«Le préavis relatif à la demande de crédit complémentaire sera présenté au printemps 1997.»*

**Bulletin du Conseil communal 1997**

Liste des crédits votés ayant fait l'objet d'une demande de prolongation au 31.12.97

- Crédit supplémentaire Fr. 2'906'623.20

*«Le préavis relatif à la demande de crédit complémentaire sera présenté au printemps 1998.»*

**Bulletin du Conseil communal 1998**

Liste des crédits votés ayant fait l'objet d'une demande de prolongation au 31.12.98

- Crédit supplémentaire Fr. 2'906'623.20

*«Le préavis relatif à la demande de crédit complémentaire sera présenté au printemps 1999.»*

**Bulletin du Conseil communal 1999**

Liste des crédits votés ayant fait l'objet d'une demande de prolongation au 31.12.99

- Crédit supplémentaire Fr. 2'906'623.20

*«Le préavis relatif à la demande de crédit complémentaire sera présenté au printemps 2000.»*

**Bulletin du Conseil communal 2000**

Liste des crédits votés ayant fait l'objet d'une demande de prolongation au 31.12.2000

- Crédit supplémentaire Fr. 2'906'623.20

*«Une demande de crédit complémentaire doit être présentée au Conseil communal.»*

**Bulletin du Conseil communal 2001**

Liste des crédits votés ayant fait l'objet d'une demande de prolongation au 31.12.2001

- Crédit supplémentaire Fr. 2'906'623.20

*«Une demande de crédit complémentaire doit être présentée au Conseil communal.»*

Cela pour nous conduire au préavis N° 2002/60, présenté le 12 décembre dernier.

Dès lors, et pour éviter, dans toute la mesure du possible, qu'une telle situation ne se reproduise, la seule solution qui est offerte par notre règlement consiste à y adjoindre un nouvel article, à même de contraindre la Municipalité pour, à l'avenir, ne plus tomber dans ce travers.

Conformément aux articles 54 et 59 du Règlement du Conseil communal, je propose, un «projet de règlement», soit l'adjonction d'un article **98bis** qui pourrait être rédigé comme suit:

*«Toute demande de crédit complémentaire, au sens de l'article 98, doit être présentée au Conseil communal, sans délai, mais au plus tard deux ans après la date de réception de l'ouvrage pour les constructions.»*

*Le même délai de deux ans est applicable aux autres éventuels dépassements de crédit d'investissements, à dater du bouclage des comptes.»*

Je considère ce projet de règlement comme développé pour qu'il puisse être joint à l'ordre du jour de la prochaine séance de notre Conseil et suivre ainsi la procédure habituelle.

**Projet de règlement de M. Georges Arthur Meylan et consorts pour une information exhaustive du Conseil communal<sup>9</sup>***Développement polycopié*

Depuis quelques années, mais avec une constance pré-occupante, notre Conseil est contraint d'étudier certains préavis, sans toutes les informations utiles à bien illustrer l'objet présenté, alors que, précédemment, la présence de plans était de règle.

Compte tenu du présent sujet, il n'est pas utile de procéder à un long développement qui serait censé convaincre chaque conseiller communal de l'utilité d'une telle mesure.

Toutefois, il n'est pas inutile de se souvenir des déclarations formulées par l'un ou l'autre membre de la Municipalité, affirmant: «J'en prends bonne note et déclare qu'à l'avenir, tous les préavis seront accompagnés de plans pour ce qui concerne ma direction...»

Force est de constater que cette déclaration n'a pas été vraiment suivie d'effet, à part de rares, très rares exceptions...

<sup>9</sup>BCC 2003, T. I (N° 8), p. 641.

Je me suis plusieurs fois exprimé en séance de commission pour tenter d'obtenir satisfaction, et je ne suis pas le seul commissaire, de droite à gauche de l'échiquier, à avoir formulé cette demande.

Compte tenu du fait que satisfaction n'a pas été donnée aux membres du Conseil, et que la situation de disette perdue, je propose d'adopter un nouvel article à notre règlement.

Conformément aux articles 54 et 55 du Règlement du Conseil communal, je propose, un «projet de règlement», soit l'adjonction d'un article **98ter** à notre règlement qui pourrait être rédigé comme suit :

*« Tout préavis est, selon l'objet (travaux de construction, PPA, etc.), accompagné d'éléments d'illustration.*

*Ces documents sont remis aux membres de la commission, au jour de leur désignation.*

*Ils sont également tenus à disposition de chaque membre du Conseil communal.*

*Pour les sujets importants ou si la demande en est faite par le Bureau du Conseil communal, les éléments d'illustration sont remis à tous les membres du Conseil communal. »*

Compte tenu de la clarté du sujet, il apparaît que le dossier peut être transmis directement à la Municipalité pour suivre la procédure prévue aux articles 54/ss du RCCL.

**La présidente :** – Je vous rappelle qu'il s'agit d'une discussion préalable. J'ouvre la discussion. Monsieur Santschi. Veuillez nous dire si vous intervenez sur le premier point, ou le deuxième, ou les deux. Le premier. Vous avez la parole, Monsieur.

*Discussion préalable*

**M. Pierre Santschi (Les Verts) :** – Je souhaiterais évidemment que ce projet de règlement passe directement à la Municipalité. Quel que soit le sort qui lui sera fait – si certains désirent qu'il aille d'abord en commission, par exemple – j'aimerais bien que l'on adjoigne à l'analyse une petite réflexion sur la qualité du travail de l'Administration et la manière dont on pourrait récompenser ou sanctionner les personnes travaillant bien ou mal. En l'occurrence, je pense surtout au premier projet de règlement témoignant d'un laxisme assez important au sein de l'Administration. Je présidais la commission qui a voté le crédit supplémentaire en question. Il me paraît dès lors que les responsables de ces dérapages devraient parfois se faire «sonner les cloches» de manière plus concrète que cela ne se pratique actuellement. Je souhaiterais que cette réflexion ressorte de la prise de position de la Municipalité à l'égard de ce projet de règlement.

**La présidente :** – M. le motionnaire demande que ses deux projets de règlement soient transmis directement à la Municipalité. Cela sera fait selon votre vœu, Monsieur.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le projet de règlement de M. Georges Arthur Meylan et consorts relatif aux crédits complémentaires ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce projet de règlement directement à la Municipalité pour étude et rapport.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le projet de règlement de M. Georges Arthur Meylan et consorts pour une information exhaustive du Conseil communal ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce projet de règlement directement à la Municipalité pour étude et rapport.

#### **Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts pour la mise en place d'un système de gestion performant, facilitant à la fois le travail de la Ville et celui des institutions bénéficiant de subventions<sup>10</sup>**

##### *Développement polycopié*

Lausanne accorde plusieurs centaines de subventions à des institutions, associations, qui correspondent à un montant total de plus de Fr. 73 millions à distribuer, à gérer, à surveiller.

Actuellement, le versement des subventions se fait en une fois pour les petites subventions, ou mensuellement, ou encore en fonction des besoins réels de trésorerie pour quelques grandes institutions. De ce fait, il résulte qu'une partie des subventions est versée sur les comptes des bénéficiaires, sans que ceux-ci n'en tirent un quelconque avantage et que ces avances représentent une charge financière importante pour la Ville, à laquelle il y a lieu d'ajouter des frais de gestion importants.

La Ville va développer des fiches pour chaque institution, lesquelles comprendront, notamment, toute une série d'indications sur la ou les subventions accordées, ainsi que la description des activités envisagées. Il paraît même envisageable de faire correspondre à chacune de ces fiches un budget, avec des prévisions de recettes et de dépenses.

Or, actuellement, la Ville ne dispose d'aucun outil pour vérifier si les dépenses, respectivement les recettes, respectivement

<sup>10</sup>BCC 2003, T. I (N° 8), p. 641.

les activités évoluent conformément aux engagements pris lors de la demande de subvention.

De façon à pouvoir à la fois suivre l'évolution des recettes et des dépenses, il existe aujourd'hui des solutions simples, conviviales et économiques qui utilisent les nouvelles technologies et qui permettraient à la Ville de mettre en place un véritable «tableau de bord» de suivi des activités des institutions qu'elle subventionne.

L'objet de cette motion est de proposer d'étudier la mise en place d'une plateforme ASP, accessible par Internet, qui mettrait à disposition des institutions ou associations subventionnées les logiciels nécessaires pour effectuer aussi bien la comptabilisation des recettes et des dépenses, que l'établissement des budgets.

Ainsi, chaque institution pourrait disposer d'un espace entièrement privatif sur lequel elle introduirait ses données, avec l'obligation de les mettre à jour, régulièrement, suivant une périodicité en adéquation avec l'importance de l'activité et des montants engagés.

Ces informations étant alors stockées sur la plate-forme, il est possible de générer des tableaux de bord individuels par institution ou association, lesquels peuvent à leur tour être consolidés globalement permettant une lisibilité facile de toutes les opérations. Il va de soi que les mesures automatisées de certains indicateurs auxquelles sont associées des «alarmes» permettent d'alléger considérablement la charge administrative et les travaux de contrôle pour l'Administration.

Compte tenu de l'existence de logiciels de bureautique gratuits, la plate-forme pourrait même contenir ces outils, évitant ainsi de devoir subventionner des achats onéreux de suites bureautiques ou de gestion telles que celles de Microsoft.

Pour les institutions ne disposant pas d'ordinateur, la Ville pourrait «recycler» une partie des 2500 PC dont elle entend se débarrasser.

**La présidente :** – J'ouvre la discussion préalable.

*Discussion préalable*

**M. Charles-Denis Perrin (Rad.) :** – A ceux qui ont pris la peine de le lire, le texte a peut-être paru très technique. Afin de préciser une ou deux notions qui vous ont sans doute interpellés, notamment en ce qui concerne la plate-forme ASP, je précise que cette motion doit être vue dans une perspective quelque peu nouvelle de la manière de gérer les rapports entre l'Administration et les associations dans ce cas particulier. Mais on pourrait l'élargir aux mandataires, aux entreprises. Pardonnez-moi d'entrer dans le détail, mais je le fais dans le seul but d'éviter de transmettre cette motion à une commission, car elle est relativement technique et n'implique rien de politique. Je me permets donc de vous donner quelques précisions et peut-être accepterez-vous de la renvoyer directement à la Municipalité.

La solution que je propose s'inscrit dans le prolongement de la motion Pidoux, soit notre accord sur le fait que les associations recevant des subventions éditeront des fiches<sup>11</sup>. Plutôt que l'Administration les reçoive et doive les introduire sur son site, ce sont les associations elles-mêmes qui produisent le contenu, validé par le comité de rédaction de la plate-forme, respectivement du site internet. Cette proposition va encore plus loin, puisqu'elle envisage de mettre à disposition des institutions toute une série d'outils comptables, de logiciels bureautiques leur permettant de réaliser des économies et, à la Ville, de disposer d'informations sur leur gestion. Il est clair que les associations à Fr. 10'000.– par année ne sont à mon avis pas concernées par ce projet. En revanche, celles de moyenne importance touchant des subsides sont typiquement visées, les toutes grandes ne pouvant effectivement pas intervenir sur ce genre de dossier.

Voilà le contenu de ma motion. Ma proposition est de la transmettre à la Municipalité, mais c'est vous qui décidez !

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (POP) :** – Il y a un point qui nous fait quelque peu souci : la surveillance des institutions bénéficiant de subventions n'est pas du tout un sujet technique, Monsieur Perrin. Je crois que là, nous ne sommes pas du tout d'accord ! C'est un sujet éminemment politique. Pour cette raison, nous aimerions que cette motion passe par une commission pour discuter tout au moins de ce point.

**La présidente :** – Cinq personnes de ce Conseil suivent-elles M<sup>me</sup> Andrea Egli ? Cela semble être le cas. Cette motion sera renvoyée à une commission, dont vous ferez partie de droit, Monsieur.

**Motion de M. Dino Venezia :** «**Non à la retraite à 40 ans pour les conseillers municipaux. Non à un système de retraite incitant à la démagogie**»<sup>12</sup>

*Développement polycopié*

On a vu lors du récent débat sur les retraites des conseillers municipaux, les lacunes du système proposé.

Tout d'abord, il y a lieu de constater que le système mis en place ne répond pas en tous points aux exigences de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP).

En outre, le débat a fait ressortir qu'on ne peut pas corriger les deux anomalies citées en titre par la simple correction des dispositions y relatives.

Le défaut provient du fait qu'on a voulu tout régler à l'intérieur d'un seul règlement devant répondre aux exigences de la LPP.

<sup>11</sup> BCC 2003, T. I (N° 7), pp. 546 ss.

<sup>12</sup> BCC 2003, T. I (N° 8), p. 642.

Ainsi, le versement d'une pension dès l'âge de 40 ans ne se justifiait que pour éviter que le conseiller municipal, qui aurait perdu ou cessé son mandat, ne doive sortir de l'institution de prévoyance avec son seul libre passage.

Quant à l'allongement de la durée de fonction, elle est une conséquence de la largesse ci-dessus, mais ne repose, j'ose l'espérer, sur aucune volonté politique d'incitation à la démagogie durant la première législature.

Ces deux défauts majeurs ne peuvent être corrigés qu'à la condition que la prévoyance soit clairement séparée de la compensation financière que l'on veut accorder aux anciens conseillers municipaux, afin d'atténuer le risque politique que représente pour eux l'acceptation d'une telle fonction à plein temps.

En conséquence, j'invite la Municipalité à étudier la mise en place d'un système reposant sur les principes suivants :

1. Création d'une stricte institution de deuxième pilier pour les conseillers municipaux, fondée sur le système de la primauté des cotisations.
2. Cette institution, moyennant le versement des frais de gestion prévus par la loi, serait gérée par la CPCL.
3. Ainsi, à son arrivée, un conseiller municipal devrait verser à ladite institution le libre passage dont il bénéficie grâce à ses emplois précédents, alors que lors de son départ, il recevrait le libre passage accumulé ou se verrait octroyer une pension de retraite pour autant qu'il ait atteint l'âge de 55 ans (réduction actuarielle entre 55 ans et 62 ans).
4. Indépendamment de toute prévoyance professionnelle et pour autant qu'il ait accompli 5 ans de fonction, le conseiller municipal se verrait accorder une rente complémentaire, servie directement par la Ville de Lausanne (budget de fonctionnement), dès qu'il a atteint l'âge de 55 ans. Cette rente complémentaire serait égale à 5% de son traitement de municipal par année de fonction et cela jusqu'à ce que cette rente atteigne 65%, conformément à la règle actuelle.
5. Cette rente sera réduite de telle façon qu'additionnée au produit du travail et/ou aux rentes de prévoyance professionnelle de l'ancien conseiller municipal, le total de ces deux revenus ne dépasse pas le montant de son dernier salaire de municipal.
6. Si, pour une raison ou pour une autre, durant sa carrière professionnelle, l'ancien municipal concerné a procédé à un prélèvement en capital sur son avoir 2<sup>e</sup> pilier, ledit capital sera converti en rente, comme s'il n'avait pas été prélevé et ajouté à la rente de 2<sup>e</sup> pilier déterminante pour calculer la réduction ci-dessus.

Considérant que le débat sur cette question a déjà eu lieu, je propose, si le Conseil communal le veut bien, que la présente motion soit adressée directement à la Municipalité pour étude et rapport.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion.

#### *Discussion préalable*

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts):** – La Loi sur la prévoyance professionnelle est entrée en vigueur en 1985. Une disposition prévoit que le Conseil fédéral peut définir des catégories de salariés non soumis à l'assurance obligatoire. Dans un message de 1988, le Conseil fédéral envisageait de soustraire les magistrats des cantons et des communes au cercle des assurés obligatoires de la LPP. Cette dérogation n'ayant jamais vu le jour, nul doute que les dispositions de la LPP s'appliquent dans leur intégralité au régime de la prévoyance des municipaux, y compris l'obligation de transfert de la prestation de libre passage. Rappelons que cette dernière suit l'assuré et doit être transférée à sa nouvelle caisse. Or, le nouveau règlement que le Conseil a arrêté, il y a quelques semaines<sup>13</sup>, déroge à cette obligation de transfert. On peut d'ailleurs légitimement se demander si le Conseil communal a la compétence de déroger à une disposition de droit fédéral.

Ce problème des prestations de libre passage est particulièrement d'actualité depuis que les nouvelles dispositions du Code civil sur le divorce prescrivent leur partage entre les conjoints divorcés. Le nouveau règlement prévoit bien que, sur ordre du juge, le montant de la prestation de sortie sera transféré à l'institution de l'autre conjoint, mais puisque les membres de la Municipalité ne sont pas tenus de verser cette prestation de libre passage, comment s'opère ce versement et où prend-on l'argent? On comprend bien que cette possibilité de ne pas transférer cette prestation de libre passage est une compensation des risques liés à la fonction. Mais il existe d'autres moyens, plus transparents et légaux. Loin de moi l'idée de vouloir rendre moins attractive la fonction de municipal! Si l'on considère que les municipaux sont à la tête de véritables PME, d'un effectif variant jusqu'à 800 collaborateurs, qu'ils gèrent des millions, que certaines directions doivent être administrées comme des entreprises commerciales, aux prises avec la globalisation, on peut se demander s'il ne conviendrait pas de revaloriser leur salaire en procédant à des comparaisons sur le marché. Rendre attractive la fonction de municipal est une meilleure solution que bricoler la prévoyance professionnelle.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Ce débat a eu lieu il y a quelques semaines. Nous en sommes maintenant au stade d'une prise en considération de la motion. Je constate que, contrairement à ce qui avait été exprimé, M. Venezia a simplement repris sa déclaration, sans étayer les fameuses nouvelles pistes évoquées. Je n'aime pas que l'on divulgue des informations inexacts et voudrais rappeler à M<sup>me</sup> Bergmann – je l'ai déjà dit dans la discussion précédente – les propos tenus à l'époque où la motion de M. Lasserre n'avait pas été prise en considération par ce Conseil<sup>14</sup>.

<sup>13</sup>BCC 2003, T. I (N° 7), pp. 562 ss.

<sup>14</sup>BCC 2000, T. I, pp. 330 ss; T. II, pp. 432 ss.

A savoir: le Conseil fédéral, dans une certaine forme que d'aucuns taxeront de paresse, de laxisme ou de je-m'en-foutisme, a dit qu'il édicterait une loi pour tout le monde, alors qu'il ne s'est intéressé qu'aux juges fédéraux et aux sept conseillers fédéraux. Mais tous les autres systèmes de Suisse se sont basés sur cette loi pour admettre qu'il était possible de faire plus que le régime minimal de la LPP. Ce qui est le cas des statuts des caisses de retraite des Cantons et des Communes. Cela dit, vous débattiez d'une prise en considération de la motion. Mais je ne voudrais pas que des informations par trop inexacts se propagent.

**La présidente:** – Monsieur le motionnaire, vous demandez que cette motion soit adressée directement à la Municipalité pour étude et rapport. Ce sera fait selon votre vœu.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Dino Venezia: «Non à la retraite à 40 ans pour les conseillers municipaux. Non à un système de retraite incitant à la démagogie»;
- où la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

#### Interpellation urgente de M. Marc-Olivier Buffat et consorts: «Dommages consécutifs aux manifestations anti-G8 à Lausanne»<sup>15</sup>

##### *Développement*

**M. Marc-Olivier Buffat (Rad.):** – En ces périodes de chaleur, je préférerais vous parler de piscine. Ce serait plus rafraîchissant et mieux assorti à la splendide tenue de notre présidente... Mais G8, toujours G8, encore G8... Il pose effectivement un certain nombre de problèmes s'agissant des indemnités qui pourraient être réclamées par les commerçants et les entreprises de notre ville. Situés dans le périmètre de sécurité d'Ouchy pratiquement bouclé, ils ont subi une perte conséquente de clientèle et de chiffre d'affaires. Situés sur le trajet de la manifestation du dimanche 1<sup>er</sup> juin, en particulier dans ce que M. Brélaz a appelé «le couloir de la violence» de l'avenue de Cour<sup>16</sup>, ils ont subi des dégâts. Vous savez que le 9 mai 2003 déjà...

**La présidente:** – Monsieur, vous devez nous lire l'interpellation urgente que vous avez déposée...

**M. Marc-Olivier Buffat (Rad.):** – Alors, je la lis:

<sup>15</sup>Cf. *supra*, p. 716.

<sup>16</sup>BCC 2003, T. I (N° 8), pp. 698 ss.

Quelle est la position de la Municipalité sur la question de l'indemnisation des entreprises et commerçants qui ont subi un dommage commercial et des dégâts dans le cadre des manifestations et mesures de sécurité liées au G8?

La Municipalité de Lausanne entend-elle s'associer aux démarches entreprises par le Canton de Vaud en vue de trouver une solution financière permettant le versement d'indemnités étant rappelé que le Conseil d'Etat a admis d'entrer en matière, sur le principe (communiqué du 9 mai 2003)?

##### *Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Je tiens d'abord à préciser la position du Conseil d'Etat, qui élimine déjà plusieurs points mentionnés par M. l'interpellateur. Le Conseil d'Etat a admis d'entrer en matière sur des indemnisations dans la zone rouge d'Ouchy pour les personnes ayant subi des pertes de gains et sur le parcours de la manifestation autorisée – où il ne s'est rien passé. Le Conseil d'Etat fait actuellement une appréciation sur le couloir de l'avenue de Cour. Je n'en connais pas le résultat.

A propos des commerces de l'avenue de Cour, il s'agit essentiellement de deux stations d'essence, de l'Hôtel Royal-Savoy et d'un garage. A ma connaissance, pour les stations d'essence, les compagnies pétrolières sont assurées à l'échelon européen. On pourrait donc finalement se limiter à considérer fort peu de chose. Comme elle l'a toujours dit, la Municipalité laisse la responsabilité de l'indemnisation au Conseil d'Etat et peut-être, pour une petite part, au président de la République française, M. Chirac, qui a confirmé cette volonté par lettre au Conseil d'Etat, à la Municipalité et aux Autorités genevoises.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion.

##### *Discussion*

**M. Marc-Olivier Buffat (Rad.):** – Je prends acte de ces déclarations. Si le Canton fait quelque chose, c'est bien. Des assurances peuvent effectivement entrer en considération. Dans la règle toutefois, elles prévoient des franchises ou participations très élevées lorsqu'il s'agit de dommages de ce type. Je considère que, s'agissant de dégâts commis sur le territoire communal à des entreprises qui sont nos contribuables, la Ville de Lausanne devrait s'associer à ces démarches. J'aimerais que l'on soit régulièrement informé de ce qui se passe au Canton et que l'on montre par ce geste politique à nos concitoyens que la Ville de Lausanne se préoccupe également de leur sort. C'est pourquoi je dépose une résolution disant:

##### *Résolution*

*Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité étudie toutes possibilités d'indemniser les commerçants et les entreprises qui auraient subi un dommage suite à l'organisation du Sommet du G8, que cela soit dans le périmètre de sécurité ou dans le périmètre de l'avenue*

*de Cour où des dégâts ont été commis et ce en collaboration avec le Canton de Vaud, la Confédération, voire l'Etat français.*

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – La résolution de M. Buffat présente deux défauts. Premièrement, si elle est adoptée, elle permettra au Conseil d'Etat de prétendre que le Conseil communal manifeste une volonté d'aider l'Etat pour les quelques dizaines de milliers de francs concernant les dégâts précités, à l'exception des trois garages très probablement couverts au plan international, les compagnies pétrolières disposant d'assurances européennes pour ce genre de dommages.

Deuxièmement, beaucoup plus grave: la manière dont cette résolution est formulée implique que toutes les personnes nous signalant avoir probablement réalisé Fr. 1000.– de chiffre d'affaires de moins pour cause de G8 – ce qui représente des sommes plus considérables – devraient être prises en considération. Ce qui n'est en aucun cas la position de la Municipalité, qui agirait alors à l'instar du tonneau des Danaïdes et dans une parfaite illégalité. Nous ne pouvons encourager le Conseil communal à nous pousser à l'illégalité.

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.):** – Quel que soit le sort réservé à la résolution de M. Buffat, j'aimerais l'encourager, lorsqu'il parle du régime actuel en France, à ne pas employer les termes «Etat français», qui s'appliquent très précisément au régime de Vichy entre 1940 et 1944. Si cette résolution parvenait à la connaissance des Français, mieux vaudrait parler de la République française. Ils sont très chatouilleux sur ce point!

**M. Marc-Olivier Buffat (Rad.):** – On parle de conférence d'Etat, des Etats du G8, c'est une notion politique. La République est un régime, qui peut être associé à différentes acceptions. Mais, je suis prêt à changer les termes en «République française», si cela peut faire plaisir à M. Bourquin.

Si vous m'autorisez deux mots peut-être, pour préciser clairement le sens de cette résolution. Il ne s'agit pas du tout – et je m'inscris en faux contre l'interprétation de M. le syndic – de dire que l'on va indemniser tout le monde, mais en étudier les possibilités avec le Canton. On sait que juridiquement, elles n'existent pas. Alors, doit-on constituer un fonds spécial? Toutes les requêtes devront être étayées, documentées et analysées. Il ne s'agit pas du tout d'ouvrir sa bourse sur les plaintes de X, Y ou Z, qui estimeraient avoir perdu Fr. 50.– ou Fr. 100.–. Au contraire, il s'agit de manifester, par un geste politique à l'égard de nos concitoyens, que la Commune se soucie de leur sort et qu'elle s'associe aux démarches qui pourraient être entreprises par le Conseil d'Etat.

**M. Pierre Payot (POP):** – Je dois dire qu'il est paradoxal d'entendre fréquemment des reproches faits à la Municipalité de ne pas défendre suffisamment les intérêts de la

Commune contre ceux d'autres corporations de droit public et maintenant – l'interpellateur ne sera peut-être pas d'accord – de faire une proposition qui est une offre de la Commune... «Si vous voulez, on pourrait vous aider...». C'est pour cela que je ne voterai pas cette résolution, étant entendu que je souhaite que la justice soit rendue et que les commerçants ayant subi des dommages soient indemnisés. Mais pas en faisant des offres de la Commune d'y participer avant qu'on le lui demande.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Pour ne pas allonger ce débat, je rappelle une dernière fois deux choses. D'abord, les seuls commerçants ayant droit à une indemnité pour perte de gains sont dans la zone d'Ouchy. Des négociations sont en cours, dont je ne connais pas les derniers tenants, m'étant quelque peu déconnecté de ce dossier après le 2 juin. Elles concernent essentiellement les pertes de gains causées par les mesures fédérales et font l'objet d'une entrée en matière de la France et du Conseil fédéral, contrairement aux dégâts matériels. La zone d'Ouchy est un cas particulier. Dans tous les autres cas de figure, personne n'entre en matière sur une indemnisation pour cause de perte de gains.

Les dégâts matériels se limitent aux cinq cas évoqués, se trouvant tous le long de l'avenue de Cour – Migros ayant dû remplacer une vitre, je ne pense pas qu'elle demande une indemnité pour dix litres de jus d'orange – pour lesquels le Canton avait prévu jusqu'à Fr. 200'000.–. Je doute fort que ce montant soit dépassé. Il me semble que l'on est en train de faire beaucoup de vent, un soir où l'orage menace, pour pas grand-chose...

**La présidente:** – Nous sommes donc en présence d'une résolution, que je vous relis:

#### *Résolution*

*Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité étudie toutes possibilités d'indemniser les commerçants et les entreprises qui auraient subi un dommage suite à l'organisation du Sommet du G8, que cela soit dans le périmètre de sécurité ou dans le périmètre de l'avenue de Cour où des dégâts ont été commis et ce en collaboration avec le Canton de Vaud, la Confédération, voire la République française.*

Celles et ceux qui la soutiennent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît! Avis contraires? Abstentions? Vous avez refusé de prendre en considération la résolution de M. Buffat. Cette interpellation est donc liquidée.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation urgente de M. Marc-Olivier Buffat et consorts sur les dommages consécutifs aux manifestations anti-G8 à Lausanne;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Interpellation de M. Roland Ostermann: «Schizophrénie et éthique en matière d'affichage»<sup>17</sup>**

*Développement photocopié*

Pendant la période des fêtes de fin d'année, des panneaux publicitaires encourageaient les passants à obtenir

*Tout de suite de l'argent*

*Tout de suite de l'argent pour mes loisirs*

*Tout de suite de l'argent pour faire plaisir*

*Tout de suite de l'argent pour ma nouvelle voiture.*

Le tout était illustré par des liasses de billets de Fr. 1000.—.

C'est vainement que l'on chercherait les bons termes pour qualifier ces incitations à emprunter de l'argent «tout de suite» «pour mes loisirs» ou «pour faire plaisir». On hésiterait entre veulerie, obscénité sociale et mépris pour les valeurs morales.

Or il se trouve que, nonobstant la sacro-sainte liberté du commerce et de l'industrie, d'autres ressorts sont ici en cause. Nous nous contenterons de remarquer que ces affiches sont placardées sur l'espace public dont la Ville est la propriétaire et la gardienne. Elle tire un léger bénéfice pécuniaire dans l'opération qui pourrait lui valoir une accusation de perte du sens moral.

Le plus grave, c'est que dans le même temps, elle finance l'Unité d'assainissement financier (UnAFin) qui a pour but de venir en aide aux personnes victimes du petit crédit et de ses pièges. Il est vraiment impossible d'y voir autre chose qu'une attitude schizophrénique. A l'instar de ce qui se fait complaisamment dans d'autres domaines, on pourrait songer à une étude mettant en balance les centimes que procurent ces affiches à la Ville grâce à l'affermage de la publicité et les centaines de milliers de francs que lui coûte l'UnAFin.

**Question:** compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a-t-elle la volonté et le pouvoir d'imposer une éthique en matière d'affichage sur les emplacements visibles depuis le domaine public, en particulier sur les panneaux qu'elle afferme à la Société générale d'affichage (SGA), pour mettre fin à une politique schizophrénique et coûteuse?

*Réponse photocopiée de la Municipalité*

En trente ans, le volume du crédit à la consommation a été multiplié par vingt, alors que la consommation des ménages

ne l'était que par sept<sup>18</sup>. A la fin de 2002, Fr. 5,557 milliards avaient été accordés en Suisse sous la forme de crédits à la consommation. Ce secteur économique est donc important dans notre pays et ne cesse de croître.

La Ville de Lausanne se préoccupe depuis de nombreuses années de la situation des personnes surendettées. Le 10 octobre 2000, le Conseil communal a accepté le préavis N° 144 «Politique communale en matière de lutte contre le surendettement des ménages privés» qui permettait la création de l'Unité d'assainissement financier (UnAFin) chargée de venir en aide aux Lausannois victimes de surendettement<sup>19</sup>. Cette structure répond à un besoin réel puisque à fin février 2002, soit après dix-neuf mois de fonctionnement, 398 personnes s'étaient adressées à elle depuis son ouverture et 181 dossiers étaient en cours de désendettement effectif ou d'évaluation.

Force est de constater que les petits crédits à la consommation constituent une part significative du surendettement des personnes privées. Au cours de l'année 2002, les petits crédits représentaient 27,6% de l'endettement total des personnes aidées par l'UnAFin<sup>20</sup>. Le total de toutes les formes de crédit se montait même à 38,3%.

Réf.	Type de créance	%
1.1	Petit crédit	27,6
1.2	Leasing	0,2
1.3	Cartes de crédit	4,4
1.4	Cartes clients	2,9
1.5	Négatif bancaire ou postal	3,2
2	Impôts	28,7
3	Pensions alimentaires	0,0
4.1	Assurance maladie	4,5
4.2	Frais médicaux	1,9
5	Arriérés de loyer ou intérêts hypothécaires	9,6
6	Prêts de proches	1,8
7	Achats par correspondance	0,9
8	Télécommunications	4,8
9	Contraventions et amendes	1,4
10	Frais judiciaires	0,4
11	Autres	7,7
	Total crédit (1)	38,3
	Total santé (4)	6,4
	<b>Total final</b>	<b>100</b>

Par le préavis N° 144, la Municipalité fixait trois missions à l'UnAFin, soit la prévention, l'assainissement et le suivi. La première de ces missions étant particulièrement difficile, au vu des montants considérables dépensés en faveur de la promotion du crédit à la consommation, la Municipalité a souhaité que les efforts de prévention, dans un

<sup>18</sup> Illi T. *Fressen die Mütter ihre eigenen Töchter?* Politik und Wirtschaft, 1988, 6, pp. 76 et 79.

<sup>19</sup> BCC 2000, T. II (N° 12), pp. 300 et ss.

<sup>20</sup> L'échantillon exclut les personnes qui ne bénéficient pas d'un désendettement proprement dit, mais pour lesquelles l'intervention de l'UnAFin se limite à un simple suivi budgétaire.

<sup>17</sup> BCC 2003, T. I (N° 3), p. 150.

premier temps du moins, portent prioritairement sur les groupes sociaux les plus exposés comme les personnes qui perdent leur emploi ou connaissent un changement important dans leur situation de famille (séparation par exemple). Il faut cependant constater que le surendettement concerne l'ensemble de la société, c'est-à-dire y compris des personnes bénéficiant de situations stables. Un recours fréquent aux facilités de crédit, notamment pour acquérir rapidement des biens de luxe, peut en être la cause. A terme, il serait donc pleinement justifié d'entreprendre des campagnes d'information à l'intention de l'ensemble de la population. Dans le même esprit, s'il est probablement illusoire d'envisager la suppression totale de la publicité pour le crédit à la consommation, au vu de l'importance de ce secteur économique, la collectivité aurait toutefois un intérêt manifeste à ce que ses formes les plus agressives disparaissent des lieux publics.

Il convient enfin de signaler que la nouvelle Loi sur le crédit à la consommation (LCC) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Si elle a le mérite d'améliorer et d'uniformiser la protection de l'emprunteur, elle n'a pas répondu aux attentes de l'Association faîtière suisse des services d'assainissement de dettes. Le prêteur peut ainsi continuer de s'en tenir aux informations fournies par le consommateur sur ses sources de revenus, ses obligations financières ou sa situation économique sans obligation de les vérifier. S'il est encore trop tôt pour évaluer les effets des nouvelles dispositions, il serait surprenant que le nombre de personnes surendettées baisse de manière significative à l'avenir.

En ce qui concerne le type d'affichage incriminé, il faut relever qu'il n'existe aucune base légale pour le refuser. Dans la convention qui lie la Direction des travaux avec la SGA, seules les restrictions alcool/tabac et les publicités traitant de sujets polémiques (sexe, violence, racisme, religion, etc.), dénigrant l'être humain ou contenant des images ou des propos orduriers font l'objet d'interventions.

La campagne publicitaire incriminée, placardée sur les murs de la ville à la fin de l'année 2002, a été effectuée juste avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le petit crédit. On peut donc s'attendre à une nette diminution de ce type de campagne liée à un événement particulier.

La Municipalité répond comme suit à la question posée:

*La Municipalité a-t-elle la volonté et le pouvoir d'imposer une éthique en matière d'affichage sur les emplacements visibles depuis le domaine public, en particulier sur les panneaux qu'elle afferme à la Société générale d'affichage (SGA), pour mettre fin à une politique schizophrénique et coûteuse?*

*Réponse:*

La Direction des travaux informera la SGA des difficultés que peut engendrer ce genre de campagne.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.):** – La réponse municipale à l'interpellation de M. Ostermann est, poliment dit, mollassonne. Je crains que l'on doive déduire que la Municipalité est effectivement schizophrène en dépensant de l'argent d'une part pour désendetter les gens, tout en laissant de l'autre placarder des publicités pour des emprunts qui sont, on le sait, une des causes principales de ces endettements. Dans la réponse, on apprend que l'interdiction est possible pour des sujets polémiques. Ce sujet est polémique! Les associations de consommateurs ont levé ce lièvre depuis longtemps. C'est sur leur pression que la loi fédérale a finalement été tant soit peu modifiée. J'ai eu l'occasion, il y a quelque temps, de dire à cette tribune que je croyais que l'obscénité existait. Manifestement, pour la Municipalité, elle existe dans sa dimension sexuelle. On refuse des affiches considérées comme sexuellement obscènes. Mais dans sa dimension financière, elle n'existe absolument pas. Il n'est pas du tout obscène de mettre des liasses de billets à la vue de tout le monde en disant: «Empruntez, endettez-vous, achetez – il n'y a pas de problème!» Je trouve que cela dénote une vision du monde assez inquiétante. On a en principe une majorité rose-rouge-verte à Lausanne, dans le Conseil et à la Municipalité. Je dois dire que la réponse liminaire de la Municipalité me fait en douter au niveau de l'Exécutif.

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – J'irai un peu dans le même sens. Le politicien qui n'a pas d'idées, ou qui veut noyer le poisson, ou qui est embarrassé, brandit des statistiques. Je remercie la Municipalité pour celles égrenées dans sa réponse! L'ensemble des méfaits relevés est connu. C'est bien ce qui justifiait mon interpellation. Je me contenterai donc de commenter ce qui apparaît comme un élément de réponse à ma préoccupation. Je cite: *En ce qui concerne le type d'affichage incriminé, il faut relever qu'il n'existe aucune base légale pour le refuser. Dans la convention qui lie la Direction des travaux avec la SGA, seules les restrictions alcool/tabac et les publicités traitant de sujets polémiques (sexe, violence, racisme, religion, etc.), dénigrant l'être humain ou contenant des images ou des propos orduriers font l'objet d'interventions.* Il faut remarquer que les restrictions à la publicité citées ne sont pas toutes fondées sur une base légale. A preuve que la convention passée avec la SGA lui fait obligation de soumettre certaines publicités à la Direction des travaux même si elles ne sont pas illicites. Je me risquerais même à prétendre que c'est parce qu'elles ne sont pas explicitement légales, que ces restrictions doivent figurer dans la convention. Comme celle, par exemple, qui empêche de poser des affiches en faveur de l'alcool et du tabac devant les écoles. Ce n'est donc pas parce que ce n'est pas dans la loi que l'on ne peut pas agir contre la publicité que j'incrimine. Nous sommes ici sur un plan purement conventionnel.

Second élément d'appréciation politique, je cite: (...) *s'il est probablement illusoire d'envisager la suppression*

*totale de la publicité pour le crédit à la consommation, au vu de l'importance de ce secteur économique – là, je m'arrête pour reprendre mon souffle; cette phrase n'est-elle pas un hymne à la «carpétisation» politique devant le pouvoir économique? – la collectivité aurait toutefois un intérêt manifeste à ce que ses formes les plus agressives disparaissent des lieux publics. C'est bien ce que je demande, mais la réponse municipale ne pousse pas trop fort dans ce sens. En effet, reprenons notre dialogue avec elle:*

**Question:** *La Municipalité a-t-elle la volonté et le pouvoir d'imposer une éthique en matière d'affichage sur les emplacements visibles depuis le domaine public, en particulier sur les panneaux qu'elle afferme à la Société générale d'affichage (SGA), pour mettre fin à une politique schizophrénique et coûteuse?*

**Réponse:** *La Direction des travaux informera la SGA des difficultés que peut engendrer ce genre de campagne.*

Comme dirait quelqu'un: «Ah bon?»

Tous les textes courts et denses demandent exégèse. Je m'y risque donc pour cette réponse laconique. La Municipalité a-t-elle la volonté d'imposer une éthique en matière d'affichage pour mettre fin à une politique schizophrénique, etc.? Réponse: non! La Municipalité a-t-elle le pouvoir d'imposer une éthique? Réponse: non! Eh bien, je pense qu'elle a tort et qu'elle pourrait intervenir dans le cadre de la convention qui la lie à la SGA! Mais pour cela, il faut qu'elle en ait la volonté. A défaut, qu'on la suscite en elle. Il y a peu, d'autres affiches ont défrayé la chronique et déclenché de vives réactions, qui demandent à être entendues. On s'étonne d'ailleurs que le contrôle n'ait lieu qu'à la demande expresse de la SGA. Pour que l'on sache vers quoi je me dirige, j'envisage la résolution suivante:

#### *Résolution*

*Le Conseil communal invite la Municipalité à revoir la convention d'affermage de la publicité qui la lie à la SGA afin d'élargir le champ des affiches choquantes soumises à autorisation et de l'étendre en particulier à celles qui prônent le petit crédit.*

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Je pense que l'on peut faire notre mea-culpa, à titre personnel ou au nom de la Municipalité, car la réponse est sans aucun doute laconique et témoigne d'une mauvaise interprétation de la question de l'interpellateur. On aurait dû être plus explicite, j'en conviens.

Oui, il y a une éthique. Aux deux «non» que vous opposez, Monsieur Ostermann, je dirai «oui». Il existe des problèmes relationnels lorsqu'on conclut un contrat avec une société privée, qui ne sont pas franchement mis sur le papier. Des rencontres régulières ont lieu avec les représentants de la SGA, soit au niveau local ou régional, pour parler de l'évolution de la société et de l'agression permanente d'images sur les murs de notre cité. Il y a la notion

du bon et du mauvais goût. Je reconnais que ce n'est pas toujours de bon goût. On le découvre parfois trop tard.

A propos d'argent, une petite anecdote, un fait me revient à l'esprit. Les enfants vont prochainement défiler dans nos rues. Il n'y a pas si longtemps, certains enseignants avaient présenté leurs classes sur le thème des billets de banque. J'avais trouvé particulièrement choquant, surtout en période de crise, de voir des enfants associés à cette image.

La Municipalité me délègue une part des responsabilités à condition que l'on soit averti qu'une publicité sur les sujets précités pourrait heurter le public. Compte tenu de son agressivité éventuelle, la responsabilité n'incombe plus au seul directeur des Travaux et je présente bien souvent l'objet incriminé à mes collègues, afin que nous prenions une décision collégiale. Je ne vous cache pas que parfois, selon les tendances, on peut être plus ou moins scandalisé par les images placardées sur les murs de notre ville.

Concernant la notion d'argent, dont il est question aujourd'hui, sachez qu'une rencontre est prévue prochainement avec la SGA pour en parler, mais il ne nous est pas possible de revoir l'affermage tel que signé pour la période 2002-2012.

**La présidente:** – Nous sommes donc en présence d'une résolution, que je vous relis:

#### *Résolution*

*Le Conseil communal invite la Municipalité à revoir la convention d'affermage de la publicité qui la lie à la SGA afin d'élargir le champ des affiches choquantes soumises à autorisation et de l'étendre en particulier à celles qui prônent le petit crédit.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Une petite vingtaine. Abstentions? Une vingtaine aussi. Vous avez accepté la résolution de l'interpellateur. Cet objet est donc liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation de M. Roland Ostermann: «Schizophrénie et éthique en matière d'affichage»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### *adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal invite la Municipalité à revoir la convention d'affermage de la publicité qui la lie à la SGA afin d'élargir le champ des affiches choquantes soumises à autorisation et de l'étendre en particulier à celles qui prônent le petit crédit.»

**Interpellation de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht et consorts :  
«Quel avenir pour la Pinte Besson ?»<sup>21</sup>**

*Développement polycopié*

Dans *24 heures* du 24 janvier 2003, on apprend que l'éventuelle fermeture du plus vieux bistrot de Lausanne et sa reprise par son propriétaire prévue pour le 30 juin prochain inquiètent les habitués.

En 1992, M. Pierre Zwahlen déposait une motion en vue de préserver le caractère et le charme d'anciens bistrots et troquets lausannois.

- La Direction des travaux a procédé à un recensement tenant compte de la valeur historique et architecturale de 112 lieux.

Dans *24 heures* des 18-19 février 1995, on pouvait lire : «La Ville établit le hit-parade historique des établissements publics lausannois.»

- On y trouve en première place la Pinte Besson sous rubrique «valeur hors classe».

Dans le dossier de presse d'une association européenne «Cafés historiques et patrimoniaux» réunis à Cannes en novembre 2002, on trouve un recensement des 150 plus vieux établissements d'Europe classés par date de création :

- La Pinte Besson y figure en dixième position.

D'après mes renseignements, la Pinte Besson est à l'inventaire des Monuments historiques, mais elle n'est toujours pas classée.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Si l'on ne peut pas présupposer ce que le propriétaire compte faire de ce lieu, peut-on au moins s'assurer de ce qu'il ne peut pas faire ?
- 2) Qu'existe-t-il, à Lausanne, comme structure communale pour protéger son patrimoine ?

*Réponse polycopiée de la Municipalité*

La Municipalité a déjà eu l'occasion par le passé de manifester tout l'intérêt qu'elle portait à la valeur d'un certain nombre d'établissements publics. Il y a lieu de rappeler que l'Autorité a des moyens très limités pour préserver le charme, le caractère et l'ambiance de tels établissements puisque la protection d'un bâtiment, très éventuellement d'éléments mobiliers, n'est pas seule en cause mais finalement la liberté de commerce très largement aussi. La Municipalité n'a pas empêché la disparition de plusieurs hauts lieux de la restauration qui restent encore gravés dans le

cœur d'anciens Lausannois tels le «Central», la «Brasserie du Grand-chêne» ou encore le «Café du Pont Bessières».

Comme la Municipalité le relevait dans son rapport-préavis N° 80 du 2 février 1995<sup>22</sup>, le charme et le caractère d'un établissement public ne relèvent pas uniquement de la qualité du mobilier, mais bien des cinq sens qui ne peuvent être préservés par une mesure législative. En outre, une protection par le biais de la LPNMS (Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites) requiert une cause d'intérêt général esthétique, historique, scientifique ou éducatif. Dans ce sens, il est vrai que le mobilier peut aussi faire l'objet d'une mesure de protection au sens de la LPNMS, mais avant tout lorsqu'il est intimement associé à l'architecture des lieux et non pas lorsqu'il porte la trace et la patine de la mémoire des lieux.

Cela dit, la Municipalité répond comme suit aux deux questions de l'interpellatrice :

1. Si l'on ne peut pas présupposer ce que le propriétaire compte faire de ce lieu, peut-on au moins s'assurer de ce qu'il ne peut pas faire ?

Le bâtiment rue de l'Ale 4, qui comprend la Pinte Besson, figure au recensement architectural avec la note \*2\* et a été inscrit de ce fait à l'Inventaire cantonal le 28 octobre 1987. La protection s'applique à l'ensemble du bâtiment, ce qui signifie que toute transformation doit requérir une autorisation spéciale, y compris le changement du mobilier qui fait partie intégrante de l'objet. Ni le bâtiment Ale 4, ni la Pinte Besson proprement dite ne sont classés monuments historiques. Le bâtiment rue de l'Ale 4 comprenant la Pinte Besson fait ainsi l'objet d'une mesure cantonale dite «de protection spéciale» (art. 49 de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, LPNMS). De plus, cette mesure se trouve confortée par l'étude des «bistrots, pintes et autres établissements publics lausannois» entreprise il y a quelques années sous la responsabilité de l'Etat. Il appartient donc au Service des bâtiments de l'Etat, section Monuments et Sites, de donner toutes directives et de fixer ainsi les limites de ce qui peut être fait dans le cadre d'un dialogue avec le propriétaire ou le tenancier. A ce jour, seule une intention a été émise, de la part de l'avocat de l'actuel propriétaire, de refaire la cuisine et le bar. A cet effet, le conservateur cantonal des Monuments et des Sites a rendu attentif le nouveau propriétaire aux mesures de protection touchant sa propriété. En tout état de cause, il ne sera possible de restreindre le propriétaire que lorsque les instances concernées auront connaissance d'un projet dûment documenté.

En outre, du point de vue de l'aménagement du territoire et des constructions, le bâtiment abritant ce bistrot est soumis aux règles du Plan d'extension (PE) N° 559. Il est à noter que ce dernier comporte une règle permettant d'assurer non seulement le maintien du bâtiment, mais également une

<sup>21</sup>BCC 2003, T. I (N° 3), p. 150.

<sup>22</sup>BCC 1995, T. I, pp. 1339 et 1345.

«conservation de son intégrité architecturale» (art. 30 du PE N° 559). Si l'on ne peut certes pas imposer la conservation de l'ambiance actuelle, la Municipalité pourra toutefois imposer le respect de l'architecture intérieure du bistrot par la disposition réglementaire précitée. Une garantie qui n'est pas dénuée d'intérêt face à un éventuel projet.

2. *Qu'existe-t-il, à Lausanne, comme structure communale pour protéger son patrimoine?*

A l'instar des Villes de Berne, Bienne, Genève, Saint-Gall et Winterthur, la Municipalité de Lausanne a décidé de la création, en 1997, de la fonction de délégué à la protection du patrimoine bâti. Rattaché au Service d'urbanisme de la Direction des travaux, le délégué a pour mission d'analyser et d'instruire tous les dossiers de bâtiments et autres figurant au Recensement architectural mais non inventoriés faisant l'objet d'une demande d'autorisation de transformations. Concernant les objets figurant à l'inventaire cantonal des Monuments et Sites ou classés Monuments historiques, le délégué instruit les dossiers en produisant un préavis à l'intention du conservateur cantonal comme aide à la décision. L'activité du délégué consiste également à répondre aux questions que posent les professionnels de la construction, à rédiger des études, des rapports et des publications et à renseigner des personnes de l'Administration, des étudiants, le public. Il participe à divers colloques et collabore activement à l'organisation des Journées européennes du patrimoine. On lira avec profit les rapports de gestion de ces dernières années et/ou on consultera le site officiel de la Ville de Lausanne à ce propos.

**La présidente :** – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (POP) :** – On reparlera bientôt de la Pinte Besson, car une pétition vient d'être déposée. Mais pour l'instant, je remercie la Municipalité de sa réponse qui se veut plutôt rassurante. Mais qui l'est un peu moins lorsqu'elle évoque la disparition du Café du Pont Bessières et de divers hauts lieux de la restauration lausannoise. C'est pourquoi je voudrais déposer une résolution concernant, de façon plus générale, la sauvegarde des anciens bistrots et troquets. Ma résolution dit :

*Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que le délégué à la protection du patrimoine bâti intervienne auprès du conservateur cantonal des Monuments historiques pour reprendre l'étude faite en 1995 sur les «bistrots, pintes et autres établissements publics lausannois», afin de trouver une véritable solution pour préserver la valeur patrimoniale et culturelle des vieux bistrots de notre ville.*

**La présidente :** – Nous votons cette résolution.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Une petite dizaine. Abstentions? Une

vingtaine. Vous avez accepté la résolution de M<sup>me</sup> Knecht. Cet objet est donc liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht et consorts : «Quel avenir pour la Pinte Besson?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

«Le Conseil communal souhaite que le délégué à la protection du patrimoine bâti intervienne auprès du conservateur cantonal des Monuments historiques pour reprendre l'étude faite en 1995 sur les «bistrots, pintes et autres établissements publics lausannois» afin de trouver une véritable solution pour préserver la valeur patrimoniale et culturelle des vieux bistrots de notre ville.»

**La présidente :** – J'avais espéré terminer à 21 h 30, il est 21 h 29. Nous prenons la dernière interpellation à l'ordre du jour, celle de M. Jean-Yves Pidoux : «Requérants d'asile : Lausanne peut-elle s'inspirer de Zurich?»

**Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux : «Requérants d'asile : Lausanne peut-elle s'inspirer de Zurich?»<sup>23</sup>**

*Développement polycopié*

La Ville de Zurich a récemment publié un appel en 10 points, qui fait des propositions très innovatrices (et non dénuées de sens de la provocation) en matière de traitement du dossier des requérants d'asile. Basées sur l'idée que «les conditions de vie imposées aux requérants d'asile représentent une invitation à la petite délinquance ou au trafic de drogue», les propositions de l'Exécutif municipal zurichois visent à :

1. Autoriser et obliger les requérants d'asile à travailler
2. Leur proposer des emplois qui servent la collectivité
3. Financer leur séjour par leur propre travail
4. Former les enfants et les adolescents
5. Faire en sorte que les requérants s'occupent eux-mêmes de leur logement
6. Demander la coopération des compatriotes des requérants.

Elles suggèrent également :

7. d'accélérer le traitement des dossiers
8. de financer les prestations des Communes par la Confédération et les Cantons

<sup>23</sup>BCC 2003, T. I (N° 6), p. 441.

9. d'expulser immédiatement les requérants d'asile criminels
10. d'organiser d'urgence une conférence nationale sur les questions d'asile.

En l'état, il ne paraît pas possible de débrouiller ce qui, dans l'Appel de Zurich, est conclusion forcée à partir de prémisses plausibles, ce qui participe d'un effet d'annonce, ce qui prélude à des décisions que peut effectivement prendre une Commune, ce qui établit un rapport de force pour la plus grande ville de Suisse face au Canton, voire face au pays dans lequel elle est sise. En l'état toutefois, cet appel suggère des questions qu'il vaut la peine d'adresser à un Exécutif municipal.

Je pose donc les questions suivantes à la Municipalité :

- La Municipalité entend-elle s'associer à cet Appel, éventuellement à certaines de ses propositions, en répondant à l'invitation que la Ville de Zurich adresse aux Villes et aux Communes ?
- Si la Ville soutient tout ou partie de ces propositions, mais ne peut les appliquer pour des raisons légales, entend-elle agir auprès du Canton, voire de la Confédération, pour appuyer certains des points de l'Appel de Zurich ?
- Quelles sont, selon les législations fédérale et vaudoise, les propositions contenues dans l'Appel de Zurich, qui pourraient entrer dans les compétences communales ?
- La Municipalité pourrait-elle, le cas échéant, reprendre certaines de ces propositions ? Lesquelles ? Quelles seraient les répercussions de ces mises en œuvre sur la politique communale de l'asile ?

#### *Réponse polycopiée de la Municipalité*

Dans son interpellation du 28 avril 2003, M. Pidoux rappelle les propositions faites par le Conseil municipal de Zurich le 31 janvier 2003 relatives à la politique d'accueil des demandeurs d'asile arrivant sur le territoire suisse (manifeste de Zurich). L'interpellateur demande dans quelle mesure la Municipalité entend s'associer à ces propositions, soit dans leur mise en œuvre concrète, soit en les relayant sur le plan politique au niveau du Canton et de la Confédération. Il demande également si ces propositions pourraient entrer dans les compétences communales et quelles en seraient les répercussions sur la politique communale d'asile si elles étaient mises en œuvre.

Avant de répondre aux questions, la Municipalité estime nécessaire de rappeler le contexte général dans lequel le manifeste zurichois a été publié et d'apporter quelques informations complémentaires sur l'état du débat actuel sur la politique d'asile suisse.

Il faut se souvenir en effet que la publication du manifeste suit le refus, de justesse, par le peuple de l'initiative de l'UDC sur l'asile le 24 novembre 2002. C'est à quelques

milliers de voix seulement que la Suisse a décidé de maintenir sa tradition d'accueil et a rejeté un projet qui signifiait ni plus ni moins la fin de la politique d'asile suisse. L'issue de ce scrutin a produit une onde de choc à travers toute la classe politique et ce à tous les niveaux de l'Etat. Cela explique sans doute le caractère spectaculaire et l'effet de surprise que les Autorités zurichoises ont souhaité donner à cet événement. Ce n'est que très tardivement, et de façon indirecte, que la Municipalité a été informée des intentions de la Ville de Zurich de publier ce manifeste dans la presse nationale. La Ville de Lausanne n'a pas été consultée, ni sur le contenu du document, ni sur la méthode de diffusion. Il s'agit donc d'une initiative propre de la Ville de Zurich et non de l'ensemble des Communes et des Villes suisses, contrairement à ce que l'annonce laisse croire. Si la Municipalité estime qu'une telle manière de procéder – qui a, il faut le rappeler, coûté environ Fr. 100'000.– aux contribuables zurichois – est discutable, il n'en demeure pas moins que le document a le mérite de poser de bonnes questions, même si les «règles» proposées tendent à confondre le possible et le souhaitable.

Il convient aussi de rappeler que toute la législation sur les étrangers est actuellement en cours de révision, que ce soit la Loi sur le séjour et l'établissement des étrangers, la Loi sur l'asile, ou encore la Loi sur la nationalité. Cette question est d'ailleurs développée dans le préavis qui vous sera soumis le mois prochain sur la politique communale d'intégration et de naturalisation des immigrés. Dans de telles circonstances, il est compréhensible que des collectivités publiques comme la Ville de Zurich cherchent à influencer le débat.

Un autre élément important pour comprendre le contexte actuel est d'ordre financier. Dans le cadre des mesures d'économies proposées par le Département fédéral des finances, la Confédération prévoit d'économiser Fr. 140 millions dans le domaine de l'asile jusqu'en 2006 et ne cache pas que cet objectif ne peut être atteint que par un report de charges de la Confédération sur les Cantons – et par conséquent sur les Villes et les Communes. En Suisse alémanique, ce sont les Communes et les Villes qui sont responsables du financement de l'aide sociale, alors qu'en Suisse romande, le financement est partagé entre les Cantons et les Communes. La Ville de Zurich est donc directement concernée par les décisions fédérales au même titre que le Canton de Vaud.

Le manifeste zurichois consiste en deux parties. En introduction, il dresse le constat que ce sont surtout les Communes – les centres urbains en particulier – qui supportent les charges financières et sociales résultant d'une politique d'asile inadaptée à un contexte international caractérisé par l'intensification des flux migratoires. La réduction des moyens financiers mis à disposition des Cantons par la Confédération pour l'accueil des demandeurs d'asile induit un report de charges sur les Villes dans les domaines de la sécurité et de l'assistance publique. Les Villes sont également contraintes de prendre des mesures pour prévenir des

attitudes de rejet dues à la méconnaissance de l'extrême précarité financière à laquelle sont confrontés les demandeurs d'asile néo-arrivants.

La Municipalité partage cette analyse sommaire tout en exprimant le vœu qu'une étude plus poussée soit également consacrée à la répartition des importants revenus financiers générés par la présence des demandeurs d'asile en Suisse. En effet, selon un article paru dans le magazine *Bilan* de mai 2003, le total de ces revenus équivaudrait à peu de choses près à celui des coûts engendrés, à savoir environ Fr. 1 milliard. Alors que les coûts sont à la charge des collectivités publiques, les revenus profiteraient surtout à l'économie privée. La réalité n'est donc pas aussi simple qu'elle pourrait paraître à première vue.

Dans une deuxième partie, le manifeste propose dix «règles» pour une nouvelle politique d'asile en Suisse que toutes les parties concernées, et surtout les Villes et les Communes, sont invitées à appliquer :

1. Autoriser et obliger les demandeurs d'asile à travailler
2. Proposer des emplois qui servent la collectivité
3. Financer le séjour des demandeurs d'asile par leur propre travail
4. Former les enfants et les adolescents
5. Faire en sorte que les demandeurs d'asile s'occupent eux-mêmes de leur logement
6. Demander la coopération des compatriotes
7. Accélérer le traitement des dossiers
8. Financer les prestations des Communes par la Confédération et les Cantons
9. Expulser immédiatement les demandeurs d'asile auteurs d'infractions
10. Organiser d'urgence une conférence nationale sur les questions d'asile

D'emblée, il convient de souligner que le domaine de l'asile est régi presque entièrement par le droit fédéral et que les compétences cantonales en la matière sont très limitées. En outre, la législation actuelle n'octroie aucune compétence aux Communes en la matière, notamment en ce qui concerne l'attribution des permis de travail qui est du ressort des Autorités cantonales.

Par rapport à la plupart des Cantons, Vaud se singularise par une politique d'accueil ouverte et critique vis-à-vis de certaines décisions fédérales. Cette politique est présentée en détail dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil d'avril 2002 sur la politique d'asile dans le Canton de Vaud, 1991-2001. Il ressort de ce document que plusieurs des principes qui sous-tendent les propositions zurichoises correspondent à ceux préconisés par les Autorités cantonales vaudoises. Ainsi, le Canton de Vaud limite à trois mois la durée de l'interdiction de travail des demandeurs d'asile après leur arrivée en Suisse, c'est-à-dire le minimum fixé

par la Confédération (règle 1). Le Département de la formation et de la jeunesse (DFJ) dispose d'un réseau de chefs de file régionaux responsables de l'intégration des élèves allophones – y compris les enfants de demandeurs d'asile – dans le cursus scolaire normal tout en encourageant l'accès de jeunes en âge post-scolaire aux filières de formation professionnelle et aux études (règle 4). La Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS), qui est chargée de l'accueil, de l'hébergement et de l'assistance sociale et sanitaire des demandeurs d'asile dans le canton de Vaud, accorde la préférence au logement individuel (règle 5). Il faut néanmoins déplorer le fait que certains principes formulés par les Autorités cantonales ne sont appliqués que partiellement vu les moyens toujours plus restreints accordés par la Confédération au Canton pour mettre en œuvre la politique fédérale.

Les propositions du Conseil municipal de Zurich ont été discutées à l'occasion de la conférence de l'Initiative des villes qui s'est tenue le 9 mai 2003 à Fribourg. La Ville de Lausanne y était représentée par la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement et par le secrétaire général de la DSS+E qui assume le secrétariat de l'Initiative des villes pour les cantons de Suisse latine. Cette conférence multilatérale a débouché sur la formulation de huit «exigences» en matière de politique d'asile sous l'angle de l'aide sociale communale qui reflètent mieux le point de vue des Villes, de Lausanne notamment, que les «règles» définies de façon unilatérale dans le manifeste zurichois. Dans les grandes lignes, les exigences reprennent les idées exprimées dans ce document mais en les formulant de façon moins contraignante et surtout plus respectueuse de la répartition des compétences entre les différents niveaux de l'Etat. Ce document peut être consulté sur le site [www.initiative-villes.ch](http://www.initiative-villes.ch).

Cela étant, la Municipalité répond de la façon suivante aux questions posées :

1. *La Municipalité entend-elle s'associer à cet Appel, éventuellement à certaines de ses propositions, en répondant à l'invitation que la Ville de Zurich adresse aux Villes et aux Communes ?*

Comme expliqué précédemment, la Municipalité s'associe pleinement au constat dressé dans la première partie du manifeste. Quant aux propositions formulées, elle estime que la Commune de Lausanne n'est pas habilitée à édicter des «règles» touchant à des domaines comme la législation sur l'asile ou le droit du travail, qui ne sont manifestement pas de sa compétence. Tout au plus peut-elle formuler des propositions ou des exigences comme dans le cadre de l'Initiative des villes. Elle est particulièrement défavorable à l'idée que les demandeurs d'asile soient obligés de travailler (règle 1). Une telle obligation est d'ailleurs contraire aux engagements internationaux de la Suisse, notamment l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention N° 105 de l'Organisation mondiale du travail sur l'abolition du travail forcé.

La Municipalité préférerait que les Autorités fédérales et cantonales privilégient des mesures incitatives.

2. *Si la Ville soutient tout ou partie de ces propositions mais ne peut les appliquer pour des raisons légales, entend-elle agir auprès du Canton, voire de la Confédération, pour appuyer certains des points de l'Appel de Zurich?*

La Ville de Lausanne est représentée dans plusieurs instances qui mènent des réflexions sur une meilleure répartition des compétences et des charges entre les différentes collectivités publiques intervenant dans le domaine de la politique migratoire. En plus de l'Initiative des villes, il convient de mentionner l'Union des villes suisses, la Chambre cantonale consultative des immigrés, la Conférence suisse des délégués communaux, régionaux et cantonaux à l'intégration des étrangers et la Conférence tripartite sur les agglomérations. Ces instances constituent autant de lieux où la Ville de Lausanne peut recueillir des informations et donner des impulsions pour améliorer l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile en Suisse.

3. *Quelles sont, selon les législations fédérale et cantonale, les propositions contenues dans l'Appel de Zurich, qui pourraient entrer dans les compétences communales?*

L'octroi d'autorisations de travail (règle 1), le financement d'emplois d'utilité publique (règles 2 et 3), la formation des enfants et des adolescents (règle 4), le logement des demandeurs d'asile (règle 5), le traitement des dossiers (règle 7), l'expulsion des demandeurs d'asile criminels (règle 9), sont tous des domaines qui relèvent de la compétence de la Confédération ou du Canton, et sont donc, théoriquement tout au moins, à la charge de ces collectivités publiques. Selon la législation actuelle, les Communes n'ont en effet aucune compétence propre dans le domaine de l'asile et ne sont pas obligées de mettre des logements à disposition pour accueillir des demandeurs d'asile sur leur territoire. La Municipalité suit avec intérêt les réflexions du Conseil d'Etat sur la répartition des demandeurs d'asile dans le canton. Le projet de loi, actuellement en cours d'élaboration par les Services de justice, de l'Intérieur et des cultes, prévoit un système de quota par commune ainsi qu'un fonds de péréquation qui assurerait une meilleure répartition des charges financières induites par la présence de demandeurs d'asile sur le territoire communal. Ce système pourrait se révéler financièrement avantageux pour la Ville puisque Lausanne accueille environ un tiers des 8800 demandeurs d'asile qui résident sur le territoire cantonal. Il faudrait pour cela qu'il tienne également compte des demandeurs d'asile «pendulaires» qui utilisent les infrastructures lausannoises alors qu'ils résident dans une autre commune.

La Municipalité pourrait envisager de reprendre la proposition de solliciter les associations d'étrangers pour faciliter l'insertion sociale de leurs compatriotes (règle 6). Il faudrait toutefois que la Confédération et le Canton

mettent à disposition un financement adéquat et définissent le mandat de prestation attribué aux associations en partenariat avec la Ville (règle 8). L'autre proposition à laquelle la Municipalité est favorable est celle d'organiser une conférence nationale sur les questions d'asile (règle 10).

4. *La Municipalité pourrait-elle, le cas échéant, reprendre certaines de ces propositions? Lesquelles? Quelles seraient les répercussions de ces mises en œuvre sur la politique communale de l'asile?*

Pour les raisons exposées plus haut, la Municipalité ne peut pas reprendre à son seul compte les propositions zurichoises. Cela reviendrait en effet à attribuer à la Commune des compétences qu'elle n'a pas. Elles ne pourraient donc se concrétiser qu'à l'issue d'un processus, forcément long et peu spectaculaire, de sensibilisation et de concertation auquel la Municipalité s'emploie déjà à travers les différentes instances auxquelles elle participe.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts):** – Je vais probablement parler un petit peu plus longuement que la minute à laquelle vous espériez que je me limiterais... Je remercie la Municipalité pour sa réponse qui me satisfait pleinement. J'avais été surpris par la publication de l'Appel de Zurich, qui fournit un diagnostic pertinent sur la question des requérants d'asile, telle du moins qu'elle peut être considérée du point de vue d'une collectivité publique, d'une Ville se préoccupant de tranquillité, de sécurité publique, mais aussi de l'intégration, de la formation de ses habitants. Si le diagnostic de cet appel me paraissait pertinent, les règles proposées par la Ville de Zurich sont parfois surprenantes. Ainsi l'obligation de travailler, qui rappelle des souvenirs historiques que personne n'approuve. Ainsi aussi, le renvoi des requérants délinquants, qui peut s'avérer une mesure instituant une sorte de justice d'exception lorsqu'elle est appliquée à toutes formes de délits, sans référence à la proportionnalité des peines encourues normalement. En revanche, les règles liées à la rapidité du traitement des dossiers, à la formation, à l'hébergement, à l'intégration, semblent beaucoup plus méritoires, mais elles figurent évidemment fort peu dans les compétences municipales ou communales. Sur ces bases, la réponse municipale est sensée. Elle donne des informations factuelles sur le problème de l'asile, nécessaires à la compréhension de la place qu'occupe une Ville dans la division, entre les collectivités publiques, du travail juridique, institutionnel, culturel et social. Cette réponse manifeste, dans le périmètre restreint des compétences communales sur le sujet, une générosité de bon aloi. J'adhère aux mesures que peut prendre la Ville, aux positions qu'elle soutient aux niveaux cantonal et fédéral. Je ne déposerai donc pas de résolution.

**La présidente:** – Vous avez dépassé de deux minutes!... L'objet est donc liquidé. Je vous remercie.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation de M. Jean-Yves Pidoux: «Requérants d'asile: Lausanne peut-elle s'inspirer de Zurich?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

—————  
**La présidente:** – Nous avons écouté La Fontaine et joué les fourmis ce soir. Je vous rappelle que la prochaine séance est exceptionnellement fixée au lundi 30 juin. Merci et excellente fin de soirée!

La séance est levée à 21 h 32.

*Le rédacteur*

Jean-Gabriel Lathion  
Lausanne

*Composition*

Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16

